



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Le mardi 19 décembre 2023 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 13 décembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire (sauf point 2 : Madame Colette BOISSOT, 1^{re} Adjointe).

Étaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf point 2), Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury (sauf point 2), Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breyse, M. Guillaume Ségala (sauf points 12 et 13), Mme Angéla Avond, M. Frank Billard (sauf point 2), Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray (sauf point 2), Mme Michèle Dengreville (sauf point 2), Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon (sauf point 2), M. Gildas Cosson (sauf point 2), M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil (sauf point 2), Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat, M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

Ont remis pouvoir :

Mme Annie Ferri à Mme Colette Boissot, M. Stéphane Bossy à Mme Céline Netthavongs, Mme Élise Blin à M. Jacques Philippon, M. Karim Mekrez à M. Salim Drici, M. Olivier Gil à M. Hervé Agbessi.

Absents :

Mme Béatrice Troussard, M. Guillaume Ségala (points 12 et 13) ;
Point 2 : M. Brice Rabaste, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, Mme Cendrine Laniray, Mme Michèle Dengreville, Mme Martine Broyon, M. Gildas Cosson, M. Raphaël Labreuil.

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil (sauf point 2 : Mme Vanessa Lébéka).

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons commencer cette séance du Conseil municipal du mardi 19 décembre.

Je vais commencer par la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas s'il manque d'autres pouvoirs. Non ? Je vous remercie.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose que ce soit Raphaël Labreuil. Pas de vote contre ? Je vous remercie.

Je passe la parole, pour le premier point, à Guillaume Ségala. »

(Échanges hors micro.)

Monsieur le Maire : « Ah, pardon. Oui, Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs.

Nous avons l'habitude, à chaque Conseil municipal, de commencer par l'approbation du précédent compte rendu mais, aujourd'hui, ce rituel n'a pas lieu. Ce n'est pas que vous souhaitiez, Monsieur le Maire, changer les habitudes, mais plutôt que vous faites en sorte de réduire à peau de chagrin les marges de manœuvre de votre opposition.

En effet, vous avez limité les Conseils à deux par semestre. Vous ne nous avez pas transmis les calendriers semestriels et vous nous informez de la date suivante à la fin de chaque Conseil, quand vous ne la modifiez pas quinze jours avant.

Le Conseil de ce jour est pourtant un Conseil ordinaire, dont vous nous avez informés seulement le 5 décembre dernier. Ce faisant, nous disposons de peu de temps pour prendre connaissance de plusieurs centaines de pages à chaque Conseil.

Pourtant, à votre investiture, vous nous aviez dit vouloir travailler ensemble.

Nous ne pouvons que constater que ce n'est pas le cas et que nous devons nous organiser dans un minimum de temps pour prendre connaissance des dossiers et apporter notre valeur ajoutée.

Nous déplorons cet état de fait qui n'est que de votre responsabilité, Monsieur le Maire, et pas de celle des services. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette remarque très constructive.

Vous avez reçu un mail pour vous indiquer les prochains Conseils du 26 mars et du 25 juin.

Le précédent Conseil a eu lieu il y a quelques jours – deux semaines – ce qui est assez logique, d'ailleurs, entre un DOB et un budget : c'est légalement possible, je le rappelle. C'est tout à fait

normal, d'autant que la construction budgétaire a été compliquée compte tenu de l'attente des informations concernant le statut de la Loi de finances. C'est un dispositif assez inédit.

Je veux bien que vous nous reprochiez des choses ; c'est assez classique, nous n'allons pas nous formaliser. Simplement, il est normal que vous n'ayez pas le compte rendu de la dernière séance. Nous ne le cachons pas et nous le ferons adopter le 26 mars, comme celui d'aujourd'hui, d'ailleurs. Cela a toujours été ainsi. Ne cherchez pas à faire croire que c'est un déni de démocratie ; personne ne le croira. De toute façon, les comptes rendus sont disponibles tout le temps. En l'occurrence, techniquement, je ne peux pas demander aux services de valider un compte rendu alors que le Conseil a eu lieu il y a seulement deux semaines.

Je rappelle également que le délai légal pour prévenir d'un Conseil municipal est de cinq jours francs. Dans la grande majorité des villes, il n'y a pas de programme semestriel. Si nous ne vous l'avons pas donné, c'est que nous étions en attente des ajustements du côté des votes des lois, tout simplement, en particulier de la Loi de finances, pour déterminer la manière dont nous construirions notre budget. Il n'était d'ailleurs pas impossible que nous décalions le vote du budget en janvier, voire en février, puisque nous attendions des éléments. Nous l'avons d'ailleurs rappelé au dernier Conseil.

La meilleure preuve en est que, dès que nous avons pu, nous vous avons communiqué les dates des prochains Conseils, de mars et de juin. C'est la meilleure preuve que votre intervention est nulle et non avenue.

Je sais bien que cela vous énerve car je viens de contredire ce que vous vouliez dénoncer pour faire un effet. Mais ce n'est pas que l'on vous cache quoi que ce soit, c'est qu'il n'y a pas de sujet. De la même façon, je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de vous donner les dates des Conseils du second semestre 2024 parce que nous attendons quelques précisions. Mais vous les aurez en mars ou en juin, tout simplement. Vous pouvez essayer de faire de la polémique mais commencez par venir dans les commissions et ensuite, nous pourrons travailler.

Madame Pereira. (*Interventions hors micro.*) Je ne rebondirai pas.

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, par rapport aux propos de Madame Lavorata, merci de nous informer que les prochains Conseils municipaux auront lieu le 26 mars et le 25 juin. Effectivement, le dernier Conseil municipal s'étant tenu il y a quinze jours, comme vous venez de l'expliquer, les services n'ont pas eu le temps de dresser le procès-verbal, ce que l'on peut comprendre.

Néanmoins, j'ai une autre remarque qui me semble complémentaire à l'intervention de Madame Lavorata : j'ai regardé le site internet pour avoir les procès-verbaux des derniers Conseils municipaux de 2023. Peut-être y a-t-il eu un problème de mise à jour mais les procès-verbaux de 2023 ne sont plus communiqués aux Chellois sur le site de la Ville. Je pense qu'il y a quand même un problème. »

Monsieur le Maire : « Nous allons vérifier mais, personnellement j'ai vérifié il n'y a pas longtemps et ils étaient disponibles. Peut-être y a-t-il un écueil technique mais j'ai vérifié la semaine dernière

et, pour moi, c'était bon. Nous allons vérifier, je vous le promets. Je le demande à Fabiana Pena Gouveia, qui va procéder immédiatement à cette vérification.

Le compte rendu de la séance du 26 septembre est disponible, en tout cas. Peut-être qu'au moment où vous avez cliqué, ça ne marchait pas ; ça peut arriver. Voilà.

Je propose que nous passions au fond du dossier et au vrai travail, avec le point n° 1 de l'ordre du jour. »

FINANCES

1) Approbation du budget primitif 2024 de la Ville

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Nous y voilà : je vous propose d'exposer le budget primitif que nous avons largement présenté et commenté il y a deux semaines, lors de l'examen du rapport d'orientation budgétaire.

L'exposé s'appuie sur un document diffusé en séance.

Nous allons vous donner un peu plus de précisions, pas sur la stratégie, que nous avons déjà largement développée, mais sur les chiffres qui composent ce budget primitif.

Il s'agit également de vous rappeler, en quelques lignes, les grands enjeux de ce budget, que vous connaissez puisque la stratégie ne change pas : se désendetter, conserver les taux de fiscalité au même niveau, permettre de dégager une épargne suffisante pour maintenir l'investissement et, bien sûr, garantir un service public de qualité et un service public en développement quand cela est nécessaire, comme nous le faisons depuis plusieurs années.

Le contexte singulier, bien que moins que l'an dernier, est également connu :

- L'inflation généralisée et, spécifiquement, l'inflation des énergies et celle de l'alimentaire, qui nous touche tout particulièrement avec la cantine ;
- Au-delà, deux hausses du point d'indice, généralisées mais qui touchent particulièrement les catégories C qui, comme vous le savez, sont majoritaires dans la fonction publique territoriale et notamment dans la strate communale. Ces décisions, bien sûr nécessaires, ont un poids et des conséquences sur les finances de la Commune.

Nous en avons déjà parlé mais je souhaitais vous redonner ces éléments de contexte.

L'équilibre de la section de fonctionnement, qui figure sur la diapositive suivante, est assez classique par rapport à ce que nous présentons tous les ans. Je vous demanderai, cette année, de peser l'importance des ressources qui nous viennent directement de l'État, sur lesquelles nous n'avons pas directement la main, et l'importance des dépenses qui sont obligatoires et, en tout cas, fermes, sur lesquelles nous n'avons pas l'option de faire varier le budget à la hausse ou à la baisse, sur un temps assez court.

Parmi les recettes, se trouvent les dotations et participations, pour près de 14 millions d'euros, et les impôts et taxes. Je vous rappelle que nous n'avons plus la main sur la taxe d'habitation, qui a été supprimée pour les résidences principales, donnant désormais lieu à un transfert de l'État aux communes. Sur ce paquet de près de 66,3 millions d'euros de recettes, une grande partie n'est donc pas à notre main. Ce n'est toutefois pas là qu'est le plus important puisque, comme je vous l'ai dit, nous n'avons pas la volonté d'augmenter les taux de fiscalité. Ce sont donc plutôt les dépenses qu'il nous faut regarder.

Les dépenses s'équilibrent, bien entendu, au même montant, avec plus de 38 millions d'euros consacrés à la masse salariale et aux dépenses de personnel, et plus de 18 millions d'euros pour les charges à caractère général.

C'est pour cela que, face aux contraintes financières, qui sont actuellement vécues par nombre de collectivités, il ne faut pas rechercher des économies sur la totalité des 66 millions d'euros, dans le cas de Chelles, mais sur des éléments beaucoup plus spécifiques : peut-être une petite partie des charges à caractère général, à temps court, peut-être une petite partie des autres charges, à 4,2 millions d'euros. Trouver 1, 2 ou 3 millions, sur 66 millions d'euros, peut paraître facile mais ça ne l'est pas, quand l'on examine véritablement, sur temps court, là où peuvent être réalisées des économies.

C'est tout l'enjeu de ce que nous devons faire : trouver la manière d'augmenter nos recettes sans déjouer la stratégie que nous nous sommes fixée, en regardant ce qui n'est pas lié aux transferts de l'État, la façon d'agir sur les dépenses à court terme, quand c'est réalisable. Il apparaît nettement que cet exercice est assez contraint.

De manière plus détaillée, les charges à caractère général représenteront 18 millions d'euros en 2024. Elles évoluent légèrement, tout comme les autres charges que sont les charges financières ou les dotations aux provisions.

Ce qui évolue grandement, ce sont les charges de personnel, pour plus de 2 millions d'euros. Cette hausse s'explique par le glissement général, qui augmente classiquement la masse salariale, mais aussi par les mesures catégorielles qui ont été prises.

J'avance rapidement puisque nous avons déjà évoqué ces points.

Du côté des recettes, une évolution majeure est à noter : elle concerne les impôts et taxes et, comme je vous l'ai dit, elle est due à l'évolution favorable de l'assiette, décidée par le Parlement, et pas à une quelconque augmentation de fiscalité décidée par la majorité du Conseil municipal, ou par le Conseil municipal, d'ailleurs. Vous le savez mais il est bon de le répéter.

Sur les épargnes, nous avons également évoqué les sujets il y a deux semaines. Je vous invite simplement à garder à l'esprit que, comme l'illustre le graphique, cette incidence entre, d'un côté, une augmentation assez limitée des recettes et, de l'autre, une augmentation forte des dépenses – qui n'est pas de notre fait, je le redis – vient contraindre les épargnes, ce qui nous amène à être particulièrement prudents dans la manière dont nous conduisons la collectivité. Nous l'avons d'ailleurs toujours été parce que, structurellement, la Ville de Chelles n'a pas un budget particulièrement conséquent, comme vous le savez, par rapport à son nombre d'habitants. C'est

encore plus vrai aujourd'hui qu'il existe des contraintes qui se voient. Pour le coup, c'est très visible, très mécanique, directement sur ces graphiques, qui traduisent une baisse des épargnes.

Concernant l'investissement, en conséquence directe, l'exercice est le même.

Côté recettes, se trouvent :

- Les économies réalisées sur le fonctionnement, qui nourrissent la section d'investissement ;
- Des cessions ;
- Des subventions, pour 3 millions d'euros ;
- Un emprunt nouveau mais inférieur au remboursement annuel de l'emprunt, bien sûr ;
- Le FCTVA, qui est la partie TVA récupérée des investissements précédents.

Côté dépenses, sont à noter :

- Le remboursement de la dette, qui s'élèvera en 2024 à 6,6 millions d'euros ;
- Des dépenses d'équipement, pour près de 15 millions d'euros.

Vous pouvez d'ailleurs constater toute l'importance de l'épargne, qui permet de nourrir cette section d'investissement, comme du FCTVA. À eux deux, ces éléments représentent plus de 7,5 millions d'euros. C'est le travail d'épargne qui a permis d'investir et de réaliser encore autant d'investissements cette année.

Je vous fais grâce de la lecture des projets, que vous connaissez par cœur.

Je vous fais également grâce, parce que nous l'avons évoquée largement lors du précédent Conseil, de la structure des taux. Je souhaite simplement vous rappeler que le désendettement se poursuit. Nous sommes, en 2023, à 57,7 millions d'euros ; nous allons poursuivre le désendettement comme je l'ai évoqué il y a quelques secondes, en remboursant plus d'emprunt que nous n'allons en lever en 2024. Je tiens à vous rappeler que, pour les collectivités comme pour les ménages, l'endettement est une chose très naturelle dès lors qu'il est mesuré, calibré et en lien avec les recettes et les épargnes, et donc le résultat. C'est quelque chose de normal puisque les collectivités vivent, pour leur investissement, de l'emprunt. Toute notre stratégie est de lever de l'emprunt mais de manière raisonnée, notamment en ce moment, vu les taux qui ont été presque multipliés par cinq en un an.

Voilà ce que je voulais vous dire pour cette présentation du budget. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Mesdames et Messieurs les élus ; Monsieur le Maire.

Lors du débat d'orientation budgétaire, nous vous avons présenté nos inquiétudes et, comme je vous l'avais indiqué, le Maire ne peut pas régler tous les problèmes de ses concitoyens en un mandat et être tenu responsable de tous les maux de la ville.

Vous êtes cependant responsable de prioriser les actions à mener afin de répondre aux problématiques quotidiennes des Chellois.

Votre budget, c'est l'absence de service Jeunesse et donc, l'absence d'un service public dédié pour 50 % de notre population, le manque d'infrastructures pour nos enfants, la saturation des transports alors que la ville accueille toujours plus d'habitants, un désert médical où le peu de médecins qui arrivent ne compensent même pas les départs en retraite, sans parler de l'augmentation des constructions, donc du nombre de Chellois et, par effet domino, de l'ensemble des manques que je viens de citer.

Votre budget, c'est aussi beaucoup de communication. Pour exemple, vous présentez l'augmentation de la subvention du Centre communal d'action sociale mais elle n'est finalement que la compensation de la baisse qui avait été réalisée les années précédentes, après avoir été épinglée par le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Second exemple, vous parlez d'entretien des écoles pour favoriser la réussite scolaire des Chellois. L'entretien des toitures et des plafonds d'une école permettrait donc la réussite des élèves. Il ne me semblait pourtant pas que la qualité de la toiture expliquait les meilleurs taux de réussite d'un établissement. Soyons sérieux *a minima* lorsque l'on parle de l'avenir de notre jeunesse.

Après le bac, les jeunes Chellois doivent quasiment tous quitter notre ville quotidiennement, deux fois par jour, en transports, pour rejoindre leur établissement d'enseignement supérieur. Imaginez alors l'importance des 45 minutes par trajet effectués quotidiennement par nos jeunes, habitants de Chantereine ou des Coudreaux. Imaginez l'importance de ce temps perdu en transports, qui aurait pu être dévolu à leurs révisions, à leur repos ou à leurs activités quotidiennes. Agir pour leur faire gagner ce temps précieux en investissant concrètement dans les transports, c'est agir pour leur réussite scolaire.

Les fuites à résorber en priorité, finalement, sont celles de votre communication, Monsieur le Maire.

Ce dont les Chellois ont besoin, c'est d'actions. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire ; chers collègues. Je ferai court puisque beaucoup de choses ont été dites lors du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Cependant, il peut être utilement rappelé et souligné que ce budget met clairement en évidence trois échecs.

C'est d'abord l'échec sur l'épargne, qui réduit très fortement votre capacité à investir. Monsieur Ségala a montré les courbes qui illustrent la baisse et ce n'est pas réjouissant.

En tout cas, on l'a dit la dernière fois mais je tiens à nouveau à le préciser, cet échec sur l'épargne réduit très fortement votre capacité à investir et vous oblige d'ailleurs à compter sur les cessions foncières, dont 5,5 millions d'euros, et sur un nouvel emprunt, du même montant, pour garnir vos recettes d'investissement. Cela équivaut à 11 millions d'euros, sur les 15 millions d'euros nécessaires au programme d'investissement envisagé en 2024. Je ne parlerai pas du Fonds de

compensation de la TVA car, comme vous le savez et comme le sait forcément Monsieur Ségala, moins on investit, moins on en a. Si l'on commence à réduire les investissements aujourd'hui parce que l'épargne n'est pas bonne, je ne sais pas ce qu'il en sera la prochaine fois.

Le deuxième échec est lié à votre tiédeur sur les investissements permettant à la Commune de réduire son empreinte carbone. Ce qui est proposé en matière de végétalisation et de transition écologique est encore insuffisant. Je me pose des questions ; en lisant toutes les délibérations du Conseil municipal, j'ai cherché le projet structurant et d'avenir en matière de désimperméabilisation des cours d'école ou de développement du photovoltaïque. J'anticipe en relevant tout de suite que la proposition faite en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables reste simplement une proposition et donc sans effet mesurable en l'état. Ne nous parlez pas longuement de votre "Chelles nature" ou du contrat de relance et de transition écologique, qui font seulement l'inventaire des mesures et des actions peu ambitieuses qui figurent déjà dans votre plan d'investissement pluriannuel.

Le troisième échec porte sur le service public local et accessible à tous. Votre budget est présenté de façon comptable, sans intérêt, sans relief, et ne prépare pas l'avenir des Chellois. Vous ne leur offrez pas un service public de qualité et accessible en instaurant tout simplement la précarité, c'est-à-dire en remplaçant les personnels titulaires par des contractuels, en confiant davantage la gestion de nos crèches aux entreprises privées, en réduisant drastiquement le nombre de centres de loisirs.

Il est important pour nous de rappeler ces échecs car j'étais dans le public en 2014, lors de votre premier budget, budget d'ailleurs voté par le Front national. J'ouvre une parenthèse parce que, pour peu que l'on suive l'actualité, on s'aperçoit que c'est dans l'air du temps, les accointances nauséabondes entre la droite et le Rassemblement national, avec un fonds de commerce délirant reposant sur l'étranger et un fantasme sur l'immigration. En tout cas, l'Histoire est remplie d'exemples d'effondrements civilisationnels générés par la haine de l'autre, c'est-à-dire de l'étranger. Comme le disait François Mitterrand, ne vous y trompez pas : l'extrême droite est aussi dans la droite. Je ferme la parenthèse.

En tout cas, pour revenir à ce soir de 2014, je me souviens que j'étais dans le public et je me souviens surtout de Monsieur Ségala, pimpant à l'époque (*Échanges hors micro ; rires*), de Monsieur Binvel, qui n'est pas là, et de vous, Monsieur le Maire, vous relayant à cœur joie pour fustiger le bilan de Jean-Paul Planchou, celui grâce à qui, depuis votre mandature, vous avez pu réaliser des cessions immobilières pour réduire l'endettement de la Ville au lieu de votre slogan de désendettement record. Merci. »

Monsieur le Maire : « Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire ; chers collègues.

Je ne vais pas revenir sur ce qu'ont dit les autres élus d'opposition mais Faire Ville Ensemble constate également que le budget présenté manque d'ambition. Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 1 135 euros par habitant alors que la moyenne des communes comparables s'élève à près de 1 600 euros. Ce manque pour les Chellois se traduit concrètement par des manques pour la petite enfance, pour les jeunes, pour les associations, qui voient leurs

subventions stagner alors que les besoins grandissent, pour la solidarité ou pour une véritable politique écologique et sociale, ainsi que pour les salariés de la Mairie.

Ainsi, la question qui se pose notamment au niveau du fonctionnement est la suivante : quelles sont vos actions pour obtenir progressivement un rattrapage de ce manque à gagner pour les Chellois ?

Ces manques se retrouvent également dans les investissements, avec un montant inférieur à la moyenne des villes comparables de près de 50 euros par habitant. Les conséquences sont multiples, en particulier sur les écoles, dont une partie ne peut voir la réalisation de travaux pourtant indispensables.

Au niveau des dépenses d'équipement, l'on constate que le budget alloué aux postes vidéoprotection, espaces publics et bâtiments est presque équivalent à la création du terrain de basket au stade Maurice Baquet. C'est énorme. On est sur le même montant au niveau du budget, par rapport, encore, à de la vidéoprotection.

Ma remarque suivante porte sur le plan de verdissement. C'est la quatrième année, sur cinq, c'est-à-dire l'avant-dernière année ; on peut se poser des questions.

Il peut être constaté que le gros entretien des bâtiments et espaces publics représente plus de 60 % du total du budget.

Je reviens sur les propos de Salim Drici concernant la réussite scolaire des jeunes, qui est annoncée comme étant au cœur des priorités du budget, alors qu'on ne voit pas en quoi la rénovation énergétique de l'école Pasteur va aider à la réussite des jeunes. D'autres éléments permettraient cela mais la rénovation énergétique, bien qu'étant évidemment indispensable, semble un élément un peu léger en la matière.

Enfin, il est écrit que la Ville continuera d'étendre, en 2024, son réseau de vidéoprotection, avec l'implantation de sept nouvelles caméras, et que sa police municipale sera dotée de moyens d'équipement renforcés. L'on peut s'interroger sur les résultats chiffrés de ces équipements. Bien entendu, ces éléments ont déjà été abordés à de nombreuses reprises, à différents budgets, depuis plusieurs années. Nous pensons qu'en 2024, il existe d'autres priorités que la vidéoprotection, s'agissant des budgets à orienter.

Au-delà de l'affichage d'une bonne gestion, qui met l'accent par exemple sur le désendettement, nous ne pouvons que constater la continuité d'une politique budgétaire qui manque d'ambition pour une grande ville comme Chelles.

Faire Ville Ensemble votera contre ce budget primitif. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Pereira.

Il n'y a pas d'autre prise de parole ? Très bien.

Je vais vous répondre succinctement. Par rapport aux échanges qui ont été les nôtres la fois dernière mais aussi les années précédentes, nous pouvons noter, à l'occasion du vote de ce budget, que nous sommes dans un contexte qui est sans doute l'un des plus durs connus par les collectivités – et pas uniquement Chelles : l'ensemble des collectivités – depuis les grandes lois de

décentralisation. Depuis le mandat de François Hollande, les baisses de dotations sont colossales. C'est ce qu'il faut retenir. Nous connaissons une baisse historique de nos dotations. Je rappelle qu'en 2013, les dotations forfaitaires, la DGF, étaient de 13 millions d'euros. En d'autres termes, l'État donnait 13 millions d'euros à Chelles. Aujourd'hui, nous en sommes à 9,5 millions d'euros, globalement, sans l'inflation. Ce montant aurait dû être aux alentours de 15 ou 16 millions d'euros, pour compenser l'inflation. La perte liée à l'inflation est colossale. Même en nous basant sur 2018, si nous avions simplement suivi la progression de l'inflation pour calculer la DGF, nous aurions dû être à plus de 10,5 millions d'euros.

Nous sommes donc dans une situation qui est quand même assez difficile à gérer parce que, parallèlement, nous avons une inflation colossale à compenser. La hausse de la masse salariale est de plus de 3 millions d'euros. Nous n'avons pas plus de personnel mais nous avons à gérer 3 millions d'euros de dépenses supplémentaires.

Néanmoins, malgré la baisse du Fonds de péréquation (FPIC), malgré la baisse des dotations de l'État, malgré la hausse de l'inflation, qui est considérable, nous n'augmentons pas nos impôts, nous augmentons considérablement l'investissement, nous maîtrisons notre budget.

C'est vraiment ce qu'il faut retenir de ce budget. Les communes équivalentes à Chelles sont, pour une grande partie, obligées d'augmenter les impôts, alors qu'elles sont souvent par ailleurs plus riches que nous en termes de dotations de l'État. De notre côté, nous avons réussi à augmenter l'investissement par rapport à ce qui se faisait dans les mandats précédents. Je note que, malgré les difficultés qui sont quand même assez inédites, cela va plutôt dans le bon sens. Nous devons nous serrer les coudes parce que nous demandons, aux Chellois comme aux personnels, beaucoup d'efforts, les uns et les autres. Mais chacun est en responsabilité et chacun peut comprendre que, dans la difficulté actuelle, il est toujours possible de promettre plus, mais nous avons un budget à gérer. Je rappelle que, contrairement à l'État, nous ne pouvons pas emprunter pour payer notre budget de fonctionnement : nous ne pouvons emprunter que pour payer des investissements. En l'occurrence, nous empruntons mais nous nous désendettions aussi, parallèlement, puisque nous remboursons plus de dette que nous n'empruntons, ce que nombre de communes aimeraient faire.

Effectivement, par principe, nous faisons des choix et le budget est aussi le reflet de grandes orientations. Par rapport à ce qui a été évoqué sur les orientations, dans les rangs de l'opposition, je répondrai simplement que la principale priorité reste quand même l'avenir de nos petits écoliers chellois, de notre jeunesse. Notre investissement se fait principalement dans les bâtiments, dans les services publics, dans la restauration scolaire ; ce sont de très loin les principaux postes budgétaires, tant en investissement qu'en fonctionnement. Nous avons demandé l'avis des Chellois et il se trouve que c'est aussi l'une de leurs priorités, même s'il en est également ressorti que leur principale priorité était la sécurité. Mais budgétairement parlant, même si c'est un axe fort, les volumes ne sont pas comparables. Madame Pereira, vous avez évoqué les 3,3 millions pour le terrain de basket mais je vous invite à comparer avec la dizaine de millions d'euros d'investissement, notamment les 5,5 ou 5,6 millions d'euros que nous investissons de manière récurrente dans les bâtiments : le sujet des caméras atteint peut-être 200 000 ou 300 000 euros tout au plus, sur la PPI, ce qui reste quand même un montant vraiment négligeable. Ce n'est pas du tout comparable, à mon sens. Je pense qu'il faut le retenir.

Par ailleurs, à mon sens, il n'est pas possible de balayer le sujet d'un revers de main et d'affirmer que les conditions d'accueil de nos enfants ne sont pas importantes dans le parcours éducatif et dans la réussite scolaire. Dans certains groupes scolaires aménagés récemment, par exemple à l'école Jules Verne, mais aussi à l'école des Aulnes, à travers les échanges que nous avons pu avoir avec les enseignants, les parents d'élèves, la satisfaction est grande parce que ces aménagements contribuent aussi à un meilleur silence, à de meilleures circulations. Je pense aussi à l'école Pasteur, à l'école Alexandre Bickart, qui sera également rénovée prochainement, ou encore à l'école Grande Prairie, avec l'isolation des salles.

Vous savez que nous ne nous occupons pas des enseignants mais qu'en revanche, nous nous occupons des conditions d'accueil. Nous essayons de faire en sorte que tous puissent être en sécurité, dans des conditions d'accueil qui soient les meilleures possibles.

Je voulais insister sur ce sujet car je pense qu'il faut avoir conscience que c'est aussi notre responsabilité et que ce n'est pas cosmétique : c'est un élément important, sur les aspects pédagogiques. C'est d'ailleurs pour cela que, dans les conseils d'école, les trois quarts du temps sont généralement consacrés non pas à la pédagogie de l'école – qui est censée, normalement, être le cœur du sujet du conseil d'école – mais à des problèmes plutôt matériels qui, dans la plupart des cas, se résolvent. Même si nous ne pouvons pas toujours tout faire, mine de rien, la satisfaction est de plus en plus grande et le travail avec les directeurs d'école se passe de mieux en mieux. Je rappelle que c'est une compétence obligatoire des communes. L'on peut, ici ou là, faire beaucoup de bruit mais ce qui est vraiment important, c'est ça. J'en parle parce que c'est revenu souvent dans la discussion de ce soir.

Je terminerai, une fois n'est pas coutume, même si je suis né l'année de son élection, par une citation du président Mitterrand. Nous exerçons, les uns et les autres, des responsabilités politiques et l'actualité de chaque jour doit nous rappeler ô combien les mots que nous prononçons sont importants. Je ne savais pas que vous alliez citer Mitterrand, Monsieur Agbessi, mais finalement, je me suis dit qu'il était important que je le fasse moi aussi. Il disait que "*l'excès du langage est un procédé coutumier à celui qui veut faire diversion*". L'excès du langage, Monsieur Agbessi. Voilà.

Merci à tous pour votre attention.

Je propose que nous passions au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le reste pour ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 8 voix contre),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 11 décembre 2023,

Vu le rapport de présentation et la maquette du budget primitif 2024,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 approuvant les orientations budgétaires 2024 présentées,

Considérant que le débat et le vote des orientations budgétaires 2024 se sont tenus dans les 2 mois,

ADOpte le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et recettes à 87.873.177 €, ainsi que son annexe,

APPROUVE le présent budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (à l'exception des articles 657361, 657362, 6573643 et 65748) et du chapitre pour la section d'investissement, avec une spécialisation des crédits par opération.

Monsieur Agbessi : « Excusez-moi, Monsieur le Maire ; comme j'ai le pouvoir de Olivier Gil, ça compte double ? »

Monsieur le Maire : « Ah ça, on sait que vous comptez double, Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Merci, merci. »

Monsieur le Maire : « En temps de parole, en exubérance, en excès de langage, il n'y a pas de problème ! »

Monsieur Agbessi : « Merci, merci (...). »

Monsieur le Maire : « Nous avons noté que vous aviez le pouvoir de Monsieur Gil. Je l'ai cité en début de séance. »

2) Avances sur subventions versées aux associations et autres organismes

Monsieur le Maire : « Pour la présentation de ce point, la parole sera à Guillaume Ségala mais je vais d'abord laisser la présidence à Colette Boissot. La délibération concerne les associations et nous sommes parfois membres de leurs Conseils d'administration. Nous devons donc, pour certains d'entre nous, quitter la séance.

Je vais donc quitter la séance, ainsi que Philippe Maury, Céline Netthavongs, Frank Billard et Michèle Dengreville.

C'est Madame Boissot qui donnera la parole. »

Les élus concernés quittent la salle du Conseil municipal et Madame Colette Boissot prend la présidence de séance.

Madame Boissot : « Merci. Je cède la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Madame Boissot. »

Madame Boissot : « De rien, Monsieur Ségala. »

Monsieur Ségala : « Nous nous faisons des politesses, en attendant le départ des élus concernés.

(Échanges hors micro.) Il ne va pas rester grand-monde.

Dans le respect de la loi, pour cette délibération majeure et stratégique, dont la légalité est profondément modifiée par la présence des élus, je vous présente ces avances sur subventions à verser à certaines associations qui, du fait de leur activité, ont un besoin de trésorerie dès les premiers mois de l'année. Je cite : l'Association du théâtre de Chelles ; l'Association solidaire et

culturelle du personnel de la Ville ; l'Association du patronage laïc l'Avenir ; le Centre communal d'action sociale, bien sûr ; la Caisse des écoles.

Les montants octroyés sont propres à chacun des bénéficiaires et figurent dans la délibération.

Il est demandé que vous puissiez accepter ces avances sur versements. »

Madame Boissot : « Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. La délibération est adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 11 décembre 2023,

Considérant que les avances de subventions consenties aux associations leur permettent de couvrir les besoins en trésorerie induits par leur activité en début d'année,

Considérant que les élus siégeant aux conseils d'administrations des associations ne prennent pas part au vote dès lors que leur désignation n'est pas prévue par la loi,

APPROUVE le versement des avances de subventions nécessaires au bon fonctionnement des associations et organismes considérés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au versement de ces avances,

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget communal.

Les élus sortis réintègrent la salle du Conseil municipal et Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Monsieur le Maire : « Merci à tous ; merci, Colette ; merci, Guillaume. »

COOPERATION INTERCOMMUNALE

3) Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2022

Monsieur le Maire : « Nous devons prendre acte de ce rapport, que vous avez dû recevoir. Il en a également été pris acte au Conseil communautaire.

Avez-vous des remarques ?

Madame Lavorata puis Madame Pereira. »

Madame Lavorata : « J'ai une question à l'attention de Madame Boissot.

Vous êtes en charge, à l'Agglomération, du développement durable, du plan climat, des espaces verts, des bois et des bords de Marne. Avez-vous été prévenue du déversement des eaux de chantier dans le canal de la Marne ? »

Monsieur le Maire : « Nous en parlerons après le Conseil, en direct. Nous ne sommes pas spécialement au courant, nous ne savons pas de quel chantier il s'agit mais comme c'est un Conseil municipal ... »

Madame Lavorata : « C'est le chantier qui est ... »

Monsieur le Maire : « Oui, mais ce n'est pas un point inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal, donc nous verrons cela après, si vous avez deux secondes. »

Madame Lavorata : « Je finis juste les questions, comme ça. »

Monsieur le Maire : « Merci. Vous avez d'autres questions ? »

Madame Lavorata : « Oui, c'est pour vous donner toutes les informations puisque, apparemment, vous n'êtes pas au courant. J'ai laissé un message sur le répondeur du représentant local du chantier mais je n'ai pas été recontactée.

Nous connaissons aujourd'hui l'importance... »

Monsieur le Maire : « De quel chantier parlez-vous ? »

Madame Lavorata : « Le chantier du Grand Paris. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Ce que je vous propose, c'est que nous en parlions à l'issue de la séance, parce que c'est un Conseil municipal et que ce n'est pas à l'ordre du jour. Je vous propose que nous en parlions ensuite. »

Madame Lavorata : « C'est dans les missions de la Communauté d'agglomération. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais ce n'est pas le sujet. »

Madame Lavorata : « Vous demandez de prendre acte, je prends acte d'un certain nombre de questions... »

Monsieur le Maire : « Oui, mais c'est un rapport d'activité de 2022 et vous parlez d'un sujet d'actualité. Je veux bien en parler, et ce n'est pas que ce n'est pas important, c'est simplement que... »

Madame Lavorata : « Vous ne voulez pas non plus que je vous pose de questions. »

Monsieur le Maire : « Si, mais en lien avec le rapport d'activité. »

Madame Lavorata : « Ça a en tout cas un lien avec la biodiversité... »

Monsieur le Maire : « Mais tout est environnement ; si vous me dites qu'un avion fait du bruit, c'est aussi dans le rapport, mais voilà. »

Madame Lavorata : « Ce n'est pas du tout la même notion, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « D'accord. »

Madame Lavorata : « Aujourd'hui, l'importance du cycle de l'eau est de plus en plus constatée. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais je vous propose que nous en parlions à la fin : vous venez nous voir, on en parle, il n'y a aucun problème, on fait le point avec notre directrice des Services techniques. C'est le but, en fait. Il n'y a aucun problème. Si vous voulez, nous pouvons même appeler la SOCIETE DU GRAND PARIS devant vous ; nous serons peut-être même en mesure de répondre à des interrogations. Mais là, c'est le Conseil municipal.

Est-ce que vous avez une autre question que celle-ci ?

D'accord. Merci.

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, s'agissant de ce rapport d'activité du développement durable de l'Agglomération 2022, qui fait 76 pages, l'on peut bien sûr se féliciter des actions entreprises en 2022. Néanmoins, il y a des manques, en actions programmées mais non engagées, dont voici quelques exemples.

Sur l'accompagnement des acteurs du territoire pour le développement du solaire photovoltaïque et thermique, seule la ville de Courtry est actuellement dans une démarche d'installation. Qu'en est-il pour Chelles ?

Élaborer et mettre en œuvre un plan marche, élaborer et mettre en œuvre un plan local de mobilité, développer les stations de covoiturage et promouvoir une plateforme numérique de covoiturage, étudier le potentiel de développement du service d'autopartage : c'étaient des éléments prévus en 2022 mais qu'en est-il maintenant ?

Concernant le soutien aux travaux privés pour la performance énergétique, seulement 65 dossiers sont mentionnés, sur l'ensemble de la communauté : il me semble que c'est très peu. Combien sont chellois ?

C'est sans parler de la lenteur de la mise en place d'un vrai plan vélo pour l'accès direct à la gare et dans les principaux lieux des services publics, écoles, collèges, lycées.

Cela illustre un manque de prise en compte des urgences climatiques et d'une vraie stratégie pour assurer le virage des enjeux écologiques des années à venir.

Enfin, il y a un élément important : la Communauté d'agglomération met également en avant l'amélioration de la démocratie. Est-ce qu'un seul Conseil municipal par trimestre à Chelles s'inscrit dans cette démarche ? Est-ce que la tenue d'un Conseil municipal annoncé début décembre, avec des documents reçus seulement cinq jours avant et dont il est compliqué pour l'opposition d'assurer toutes les analyses, est une bonne démarche démocratique ? Je me mets vraiment dans l'axe de la Communauté d'agglomération, qui met en évidence l'amélioration de la démocratie. »

Monsieur le Maire : « Oui, parce dans de nombreuses villes, il n'y a pas plus de Conseils municipaux qu'à Chelles. Dans certaines villes, il y a quatre Conseils municipaux par an ; nous en

faisons entre cinq et sept, selon les années. Le minimum est d'un par trimestre, soit quatre par an. Je suis très surpris par cette remarque.

Après, on peut se réunir tous les jours, avec des assemblées populaires ; ce n'est pas ça qui fait le travail efficace, mais bon.

J'ai noté les remarques, en tout cas.

Je propose que nous prenions acte du rapport. Je vous remercie.

Je rappelle simplement que nous avons mis en place quelque chose qui n'est pas obligatoire, au sein du Conseil municipal : ce sont les commissions. Les commissions ont un but : elles se réunissent avant chaque Conseil municipal pour traiter chaque délibération. Elles se réunissent à 18 h 30, en visio ; que vous soyez, les uns et les autres, en vacances, à l'étranger, au travail, chez vous ou autre, vous pouvez vous connecter. Vous avez accès, sur les tablettes qui vous ont été fournies par la Ville de Chelles, à tous les documents. Cela nous a été reproché donc j'ai désormais la date précise des envois, le moment précis auquel les dossiers sont accessibles, pour être sûr que vous ayez tout en temps et en heure. Mais le problème est que ces commissions ne sont pas obligatoires. Pour un Conseil municipal, vous n'avez pas forcément le programme longtemps à l'avance : vous l'avez cinq jours francs avant. Je le répète : sur les 507 communes de Seine-et-Marne, peu nombreuses sont celles qui, comme nous, peuvent donner les dates des Conseils municipaux six mois à l'avance, y compris parmi celles qui peuvent compter parmi vos amis politiques, y compris au sein de l'Agglomération.

Ces commissions ne sont pas obligatoires mais nous les avons inscrites dans notre règlement intérieur pour les rendre les plus ouvertes possibles à tous – j'insiste : à tous les groupes et à tous les membres de l'opposition. Nous avons fait en sorte que les élus qui, comme Monsieur Gil ou Madame Pereira, sont tout seuls, puissent accéder à chacune des commissions. Il me semble que des comptes rendus sont aussi envoyés. Vous êtes dans des groupes différents. C'est totalement légitime.

Les membres de l'opposition ne viennent jamais, ou très rarement, à part certains, comme Madame Autreux. Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas une instance obligatoire. On ne peut pas venir en Conseil municipal agiter le drapeau de l'absence de démocratie et ne pas venir en commission, qui est un espace technique qui vous est ouvert pour avoir des réponses dont vous pourriez avoir besoin par ailleurs pour l'examen des dossiers avant le Conseil municipal. Cela permettrait même parfois d'amender les délibérations avant le Conseil municipal. Vous ne vous en saisissez pas, je l'ai compris, chacun est dans son rôle, c'est tout.

Par exemple, sur les questions techniques, que nous aborderons juste après, Madame Lavorata, c'est quelque chose que vous auriez pu aborder en commission, où les techniciens ont le droit à la parole. Je ne peux pas, en Conseil municipal, donner la parole à un technicien puisque, par principe, il faut que je suspende la séance pour ensuite la rouvrir et il est hors de question de procéder de cette manière, parce qu'il y a des espaces pour cela.

(Interventions concomitantes hors micro.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",

Vu le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 11 décembre 2023,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Très bien. Je vous propose de passer au point n° 4. »

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

4) Instauration d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique dénommé "PLOT" sur la parcelle cadastrée BP n° 0107

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un point très technique, concernant l'instauration d'une servitude pour ENEDIS, pour lequel je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il vous est proposé, dans cette délibération, de conventionner avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, destiné à alimenter en électricité le collège Simone Veil et le gymnase Alice Milliat. Les frais liés à cette installation seront à la charge d'ENEDIS, qui ne versera pas d'indemnité à la Commune. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 décembre 2023,

Vu le projet de convention avec ENEDIS, relative à l'instauration d'une servitude sur la parcelle cadastrée BP n°107 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique,

Considérant l'installation d'un nouveau poste de transformation est liée à la création du collège Simone VEIL et du gymnase Alice MILLIAT, sur la parcelle communale référencée au cadastre BP n°107,

Considérant la nécessité de créer une servitude au profit de la société ENEDIS, pour l'installation de ce poste de transformation de courant électrique dénommé « PLOT »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du terrain et de

constitution de servitudes, ainsi que tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

5) Rétrocession à la Ville des parcelles d'AMENAGEMENT 77

Monsieur le Maire : « Ce point est aussi très technique et juridique. Il concerne la rétrocession de parcelles par AMENAGEMENT 77. La parole est à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Tout est dans le titre : il vous est proposé, dans cette délibération, de procéder à la rétrocession de toutes les parcelles qui sont encore dans le patrimoine d'AMENAGEMENT 77. La rétrocession se fera à l'euro symbolique et les frais de notaire seront à la charge d'AMENAGEMENT 77. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non ?

C'est le même vote, ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 décembre 2023,

Considérant qu'Aménagement 77, aménageur sur le territoire de Chelles, est propriétaire de différentes parcelles qu'il doit rétrocéder à la Commune,

DIT que les espaces rétrocédés par Aménagement 77 intégreront le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en découlant et tout document nécessaire à ces rétrocessions,

DIT que ces rétrocessions se feront à l'euro symbolique et que les frais notariés seront pris en charge par Aménagement 77,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

6) Acquisition des parcelles CB 165, CB 182 et CB 183 situées dans la ZAD du Mont-Guichet et du Bel-Air

Monsieur le Maire : « Ce point concerne la protection de nos espaces verts, par l'acquisition de parcelles du Mont-Guichet et du Bel-Air. La parole est à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'agriculture urbaine, la Ville, dès qu'elle le peut, acquiert les parcelles qui sont mises en vente dans la ZAD du Mont-Guichet et du Bel-Air.

Il vous est proposé d'acquérir des parcelles appartenant à des particuliers au prix de 6 105 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Non.

Je propose que nous approuvions. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SUO/004 en date du 19 mai 2016, portant renouvellement de la zone d'aménagement différé du Mont Guichet et du Bel Air,

Considérant que le prix du bien est inférieur au seuil de saisine obligatoire du Domaine pour les acquisitions,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable des terrains situés dans la ZAD du Mont-Guichet et du Bel-Air, parcelles CB 165 de 617 m², CB 182 de 1 697 m² et CB 183 de 128 m², pour un montant de 6 105 euros (six mille cent cinq euros), les frais d'acte étant à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

7) Contrat entre la Ville de Chelles et l'éco-organisme ALCOME pour la gestion des mégots collectés sur le domaine public

Monsieur le Maire : « Pour ce point concernant la gestion des mégots sur l'espace public, je passe la parole à Christian Couturier. »

Monsieur Couturier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs ; chers collègues.

La Loi AGECS a initié vingt-cinq filières REP (responsabilité élargie aux producteurs), ce qui oblige les producteurs et distributeurs de déchets dangereux à contribuer à la collecte et à la gestion des substances polluantes. Cela comprend la REP mégots, qui doit réduire de 40 % la présence de mégots dans l'espace public à l'horizon 2027.

L'éco-organisme ALCOME, dont la mission est la réduction de ce déchet, apportera son soutien aux actions de nettoyage en s'appuyant sur la fourniture de cendriers de poche, la mise à disposition de dispositifs de collecte et de supports de sensibilisation personnalisables, la mise à disposition d'un SIG pour cartographier les zones sensibles et un appui financier.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Christian Couturier.

Avez-vous des questions ? On voit que la cigarette intéresse !

La parole est à Lydie Autreux puis à Madame Pereira. »

Madame Autreux : « Bonsoir, chers collègues ; Mesdames et Messieurs.

Monsieur Couturier, j'ai une question. Vous qui circulez régulièrement à trottinette dans la ville, vous avez dû constater qu'aux abords de plusieurs bars-tabacs, il y a beaucoup de mégots, plus particulièrement pour certains qui se trouvent au bout de l'avenue de la Résistance et au coin de la rue Gustave Nast, où je passe régulièrement. On a quand même l'impression que les commerçants ne portent pas beaucoup d'intérêt à ces mégots qui jonchent les trottoirs.

J'aimerais savoir comment vous allez arriver à sensibiliser ces commerçants et quelles seront les actions que vous mettrez en place.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Autreux. Madame Pereira. »

Madame Pereira : « J'ai trois questions par rapport à cette délibération.

La première est de savoir si une étude a été faite, nécessitant l'intervention de cette société. Comme l'a souligné Madame Autreux, certains endroits semblent plus concernés que d'autres par le jet des mégots. Ma collègue a cité l'avenue de la Résistance ; l'on pourrait éventuellement citer à nouveau les Coudreaux, où il existe une vraie problématique au niveau de la propreté – et ça ne concerne pas que les mégots, d'ailleurs.

Est-ce que cette délibération a une incidence sur le personnel de la Mairie ? C'est ma deuxième question.

Enfin, y a-t-il un coût pour la Ville de Chelles ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour vos questions. Je souscris totalement à ce que vous avez dit sur le manque d'entretien devant les bars-tabacs. Je ne citerai pas de noms mais vous avez bien compris ce que je veux dire. Je suis entièrement d'accord avec vous.

Cette action est un peu indépendante. C'est un soutien. C'est dans le cadre de la fameuse responsabilité sociétale des entreprises (RSE), qui doivent donner un peu d'agent pour des actions de sensibilisation ou des actions concrètes.

S'agissant de l'action concrète auprès des commerçants, nous sommes dans une démarche dont vous avez pu constater les débuts, puisqu'ils ont commencé à modifier un peu leurs extérieurs. Nous les avons convoqués en mairie et nous n'hésitons pas à mettre des amendes quand ils entretiennent mal leurs devantures et leurs trottoirs, en sachant que les services de la Ville passent régulièrement mais que ça peut parfois être des dépotoirs. Il y a notamment beaucoup de gens qui jettent leurs mégots. Nous avons vu une certaine amélioration par périodes et, parfois, des dégradations. Nous avons prévu de les convoquer à nouveau dans le cadre de cette action, même si ce n'est pas entièrement lié, pour rappeler la nécessité d'agir en faveur de l'environnement.

Il y a aussi, pour être honnête, et j'en terminerai par-là, une vraie démarche à faire. Vous avez vu qu'à l'échelle gouvernementale, des propositions sont faites pour élargir les espaces sans tabac.

J'y suis, à titre personnel, favorable ; cela étant, il reste à voir de quelle manière cela peut se concrétiser. Nous regarderons cela avec Christian Couturier et les équipes de Cédric Lassau.

Dans la délibération, il s'agit d'une contribution pour la ville de Chelles par cet organisme, qui nous fournit une aide financière de 2,08 euros par habitant.

Je propose que nous puissions la voter.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'environnement,

Vu le projet de contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour le nettoyage des mégots illégalement abandonnés et/ou la gestion des mégots collectés,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 décembre 2023,

Considérant que la Commune de Chelles attache une attention particulière à la propreté de son territoire et qu'elle mène des actions de sensibilisation pour limiter les déchets et les mégots sur le domaine public,

Considérant que l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'Etat dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des produits de tabac, peut soutenir financièrement les collectivités qui disposent de la compétence propreté et qui souhaitent s'engager dans la réduction des mégots sur le domaine public,

Considérant que la Commune de Chelles dispose de la compétence de nettoyage des voiries,

Considérant qu'en contractualisant avec ALCOME, la Commune de Chelles pourrait percevoir une aide financière d'un montant de 2,08€ par an et par habitant et, qu'en contrepartie, elle poursuivrait ses actions de réduction des mégots sur le domaine public,

APPROUVE le contrat à passer avec l'éco-organisme ALCOME pour le nettoyage des mégots illégalement abandonnés et/ou la gestion des mégots collectés sur le territoire de la Commune de Chelles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce sujet.

8) Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La Loi APER prévoit la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes et ce, afin de lutter plus efficacement contre le réchauffement climatique. Les zones ne sont pas exclusives.

Après communication des modalités d'application par Monsieur le Préfet début novembre 2023, le CESEL, lors d'une réunion organisée le 13 novembre 2023, a identifié plusieurs zones qui sont comprises dans les cartes que vous avez reçues avec le dossier : géothermie profonde, géothermie superficielle, solaire voltaïque électrique, solaire thermique, bois énergie.

Ces zones feront l'objet d'un débat organisé par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne puis d'une concertation territoriale menée par le sous-préfet de Meaux avant qu'elles ne soient soumises à l'avis du Comité régional de l'énergie.

C'est pourquoi nous vous demandons d'approuver les zones telles qu'elles figurent dans les cartes annexées à la présente délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci, Jacques. Avez-vous des questions ?

Oui : Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Dans le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui était présenté au point 3, les 52 actions du plan Climat-Air-Énergie territorial sont listées, ainsi que leur avancement.

Concernant l'axe de développement des énergies renouvelables, les actions "Étudier la faisabilité de développer la production de biogaz" et "Accompagner les acteurs du territoire pour le développement du solaire photovoltaïque et thermique" n'ont pas été engagées. Pourtant, la Communauté d'agglomération a pour mission d'accompagner les villes de son territoire et vous nous demandez d'approuver des cartes alors qu'aucune étude n'est engagée.

J'ai bien entendu, Monsieur Philippon, que vous aviez engagé cette réflexion avec le CESEL. Quand on regarde les cartes qui sont proposées, la première d'entre elles, qui porte sur le zonage de la commune pour la production de chaleur par la géothermie profonde et superficielle, peut se comprendre. En revanche, les trois autres cartes indiquent exactement le même zonage en l'attribuant à des productions d'autres énergies (solaire thermique, photovoltaïque, biomasse) et il n'y a aucune explication produite avec ces données.

Pouvez-vous nous justifier ces zonages ? »

Monsieur le Maire : « La parole est à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Comme cela a été indiqué précédemment, les zones ne sont pas exclusives. Elles permettront à tout porteur de projet public comme privé de voir ce qu'il préfère, en matière d'installation. Il pourra y avoir, dans la même zone, du photovoltaïque électrique, du bois énergie, ou même de la géothermie superficielle. Je vous rappelle que le débat sera organisé par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne puis donnera lieu à une concertation territoriale menée par Monsieur le Sous-préfet de Meaux, avant que ces zones ne soient soumises à l'avis du Comité régional de l'énergie. Nous en reparlerons donc en temps et en heure. »

Monsieur le Maire : « Merci, Jacques. Ce sont des cartes assez larges. Sur la géothermie, c'est plus simple mais ces cartes ont justement permis d'éviter de créer des choses qui pourraient être un peu compliquées à organiser.

Néanmoins, la loi a été votée en mars ; nous sommes l'une des rares communes à avoir pu se prononcer. Normalement, on est censé le faire et établir ces premières cartes avant le 31 décembre 2023. Je sais que, dans l'Agglomération, c'est compliqué pour bien des villes. D'ailleurs, le président de l'Agglomération, ainsi que les présidents de nombreuses agglomérations et communautés de communes de Seine-et-Marne, ont demandé un report car ils n'arrivaient pas à rendre leur copie. À Chelles, nous y sommes parvenus notamment grâce aux services techniques, au PEPS et au CESEL, qui a été saisi en vue de recueillir son opinion. C'est déjà bien. En revanche, c'est seulement le début des travaux. L'idée était de commencer à circonscrire les zones pour les différentes énergies renouvelables, pour ne pas se retrouver avec des choses incontrôlées ou incontrôlables, tout en respectant le cadre de la loi même s'il n'est pas simple de le faire en si peu de temps.

Je propose que nous puissions passer au vote. »

Monsieur Agbessi : « Pardon... »

Monsieur le Maire : « Oui, Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Simplement, Monsieur le Maire, pour aller un peu dans le sens de ce que disait Monsieur Philippon, à mon sens, cette loi est dans le bon ordre. Il faut que les collectivités arrivent à jouer un rôle majeur dans la déclinaison des politiques énergétiques et climatiques. J'ai un peu parcouru la littérature sur ce sujet, en comparant ce qui se passe dans d'autres collectivités. Comme quoi, Monsieur le Maire, nous pouvons aussi être dans la construction et reconnaître quand la Ville fait quelque chose d'acceptable. Il est vrai que Chelles, aujourd'hui, fait partie des villes qui formulent de premières propositions pour définir ces zones.

Je me pose toutefois des questions. D'abord, pour un projet d'envergure, même si je ne sous-estime pas le rôle du CESEL, pourquoi se limiter au CESEL ? Pourquoi forcément le CESEL ? Pourquoi ne pas faire quelque chose de plus inclusif, en associant les Chellois, au-delà du CESEL, à la définition de ces zones ? Pourquoi se limiter spécifiquement à ces zones ? N'y en aura-t-il pas d'autres ? C'est la question que je me pose. »

Monsieur le Maire : « Nous avons quand même consulté le CESEL. Ce sont quelques dizaines de Chellois qui peuvent être intéressés et qui sont parfois dans des associations de quartier, par exemple. Vous nous reprochez d'avoir fait ça en chambre, mais nous avons quand même utilisé notre outil de démocratie participative, qui travaille aussi sur d'autres sujets. Je trouve que c'était plutôt une bonne idée. En plus, les membres du CESEL ont apporté des modifications, c'était intéressant ; ils ont apporté leur contribution. Encore une fois, il me semble que Chelles est la seule ville de Paris-Vallée de la Marne, voire la seule ville de Seine-et-Marne, à avoir sollicité une instance de démocratie participative. Nous n'allons pas faire un référendum auprès des Chellois à chaque sujet. Sinon, la démocratie n'existe pas, à mon sens.

En tout cas, le sujet a été travaillé avec nos équipes et avec le CESEL et, de mon point de vue, cela va plutôt dans le bon sens.

Pour Chelles, la plus belle énergie renouvelable reste la géothermie, qui se développe constamment – n'est-ce pas, Jacques ; n'est-ce pas, Colette – et je trouve que nous allons

vraiment dans le bon sens en la matière, notamment en équipant nos bâtiments publics, ce qui nous a permis de préserver à la fois l'environnement et nos comptes publics.

Je propose que nous passions au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Il y a des abstentions, pardon, excusez-moi ; je suis allé un peu vite. Trois abstentions. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour, 4 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 décembre 2023,

Considérant l'article 15 de ladite loi demandant aux communes de définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables présentant un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs mentionnés par le Code de l'énergie,

Considérant que la Commune de Chelles doit identifier, par délibération du Conseil municipal, des zones d'accélération et les transmettre au référent préfectoral, à la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne dont elle est membre,

Considérant qu'il convient de définir ces zones pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Considérant qu'à l'issue de ces étapes, une concertation territoriale sera menée sous la responsabilité du Sous-Préfet de Meaux, avant de soumettre à l'avis du Comité régional de l'énergie la cartographie des zones proposées qui vérifiera l'atteinte des objectifs régionaux, et qu'elle fera l'objet d'un arrêté préfectoral adressé au Ministère de la Transition énergétique et à la Commune que si ces objectifs sont atteints, ou d'une demande de zones complémentaires à la Commune avant un nouveau passage devant le Comité régional de l'énergie, le cas échéant,

Considérant que la Commune devra à terme intégrer ces zones d'accélération dans les annexes de son PLU,

Considérant que les cartes annexées à la présente délibération définissent les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables,

APPROUVE les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées figurant dans les cartes annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) Actualisation des actions et des projets inscrits dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), en vue de la signature de son avenant n° 2

Monsieur le Maire : « Cette délibération concerne l'actualisation des actions et projets inscrits dans le contrat de relance et de transition écologique, en vue de la signature de son avenant n° 2. Toutes les villes de l'Agglomération ont fait la même chose.

Comme vous le savez, le CRTE est un contrat en lien avec l'État et vise tout simplement à obtenir des subventions. Très franchement, cela ajoute à la lourdeur administrative mais c'est obligatoire. Nous avons simplement fait une mise à jour des dossiers.

Avez-vous des questions ? Non.

Pas de vote contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE),

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE,

Vu les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion territoriale,

Vu l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre,

Vu le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

Vu la délibération du 8 juin 2021 relative aux actions et projets de la Commune de Chelles pour le CRTE, et la délibération du 22 novembre 2022 ayant actualisé cette liste,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement et cadre de vie du 7 décembre 2023,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire,

Considérant qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire,

Considérant que le CRTE est un outil évolutif permettant de prendre en compte les modifications de certains projets,

Considérant qu'à la demande de l'ANCT-77 (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne doit rédiger un avenant au CRTE, afin d'intégrer les modifications que la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et les communes entendent apporter à leurs actions et projets,

Considérant que la Commune de Chelles actualise les fiches inscrites dans le CRTE,

APPROUVE la liste actualisée des actions du CRTE annexée à la présente délibération,

DONNE DELEGATION au Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne pour signer l'avenant au CRTE et tous les documents afférents.

10) Convention de partenariat avec ICF HABITAT LA SABLIERE et l'association Pépins Production

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de renouveler la convention avec l'association Pépins Production, pour une participation de la Ville de 16 740 euros pour la période de janvier à décembre 2024, pour un montant total de 59 040 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Je rappelle que c'est à destination des enfants, notamment, et des centres de loisirs. Avez-vous des questions ?

Oui : Madame Pereira puis Monsieur Drici. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, si nous avons bien compris, il faut reconduire la convention entre Pépins Production et la Mairie parce que le planning des travaux de réhabilitation des Arcades n'est pas tenu. S'agissant du retard dans les travaux de réhabilitation de ce quartier, peut-on en connaître les raisons et avoir un nouveau calendrier de réalisation de cette réhabilitation ?

La convention reconduite sur toute l'année 2024 sera-t-elle suffisante ? Les travaux seront-ils finis à la fin de 2024 ?

Enfin, vous vous félicitez et mettez en avant les bienfaits des activités de Pépins Production, et nous sommes tous d'accord sur ce point, essentiellement auprès d'un grand nombre d'enfants des écoles et des jeunes du quartier. Pourquoi ne pas pérenniser ce lieu qualifié, je cite, de "*bouffée et bulle d'oxygène bienfaisant*" dans ce quartier qui en a tant besoin ? »

Monsieur Drici : « Nous approuvons ce projet, qui est une réussite, mais pourquoi ne pas avoir profité des nombreuses rénovations urbaines ayant eu lieu, notamment à Gay-Lussac, à Schweitzer-Laënnec, à l'Îlette, pour ne citer que celles-là, pour initier des projets similaires ? »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas d'autre question ? Très bien.

Sur les délais de la rénovation, nous n'avons pas tous les éléments, Madame Pereira ; nous savons simplement que ça a pris plus de temps, pour de nombreuses raisons différentes. Nous pourrions revenir vers vous à ce sujet. Néanmoins, cela reste une réhabilitation à plus de 100 millions d'euros : ce sont forcément des opérations conséquentes, pluriannuelles, à tiroirs. Ce sont trois barres d'immeubles qui ont été rasées pour laisser place à de plus petits immeubles mieux entretenus, accessibles, qui favorisent d'ailleurs le développement durable puisqu'ils sont extrêmement bien isolés. Ils sont aussi plus sécurisés et offrent plus de places de stationnement et, paradoxalement, plus d'espaces verts. Forcément, ce sont des opérations qui prennent du temps. Il faut reloger les gens, prendre le temps. Tout n'est sans doute pas parfait ; néanmoins, cela va plutôt dans le bon sens.

L'initiative d'avoir une pépinière, notamment pour faire des actions pédagogiques, va dans le bon sens, effectivement. Si cela peut être reproduit ailleurs, nous ne manquerons pas de le faire. Cela étant, certes, nous aurions peut-être pu le faire avant ; nous aurions aussi pu ne pas le faire, c'était une option. Cela fait partie des choix. J'imagine que chacun pourra néanmoins en conclure que c'est un beau chantier et qu'il faudra certainement le retenir pour l'avenir. Merci.

Je vous propose que nous passions au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Je note d'ailleurs, Monsieur Drici, que ce n'était pas fait avant non plus. Comme quoi, on peut émettre de bonnes idées, chez nous. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 décembre 2023,

Considérant que la signature d'une nouvelle convention permettra de poursuivre le projet développé par "Pépins Production", suite à l'appel à projet lancé par la Ville et "ICF Habitat la Sablière",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2024 transmise en annexe et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

11) Convention partenariale pour la création d'un bosquet urbain sur la plaine des Coudreaux

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire.

Dans la poursuite de la création de deux îlots forestiers, rue du Bel-Air et quai des Mariniers, la Ville de Chelles souhaite signer une convention partenariale avec les sociétés NEO TERRA, BIZLINE et GIGAMEDIA pour planter environ 2 400 arbres, arbustes et arbrisseaux d'une dizaine d'essences sur un terrain de 800 mètres carrés, qui formeront un bosquet urbain sur la plaine des Coudreaux. Le terrain identifié se situe à l'angle de la parcelle BS 565, le long du chemin de la Guette.

NEO TERRA est l'entreprise qui pilote le chantier, en lien avec la Commune. Les deux autres entreprises financent la plantation dans le cadre de leur politique RSE. Elles ont déjà participé au financement de la création de deux autres îlots forestiers.

Nous vous demandons donc d'approuver cette convention. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Jacques Philippon. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Agbessi. Je le savais ! »

Monsieur Agbessi : « Dans la délibération, il est indiqué que les sociétés BIZLINE et GIGAMEDIA s'engagent à contribuer financièrement au projet à hauteur de la somme validée dans le devis en

annexe 2. En annexe 2, le devis, on ne le voit pas. Peut-être s'agit-il d'un oubli mais, en tout cas, le devis n'y est pas. C'est la première question.

La deuxième question concerne la parcelle BS 565. Il apparaît quand même que sa contenance est de 2 hectares, 31 ares et 75 centiares, c'est-à-dire de plus de 2 000 mètres carrés, en zone N. Je me demande pourquoi l'opération se limite à 800 mètres carrés. Quelles sont les contraintes ? Pourquoi ne pas faire plus sur une superficie aussi importante ? Finalement, s'agissant de l'idée de végétaliser, puisque vous en parlez et que j'estime que ce n'est pas assez, pourquoi se limiter à 800 mètres carrés alors que la parcelle est quand même assez grande ?

Concernant ma troisième question, c'est très bien de nous abreuver de projets, sans pour autant dresser le bilan de ce qui a été adopté l'année dernière. Je m'interroge sur la convention avec TREES EVERYWHERE, qui était censée couvrir 2022 à 2023. Où le sujet en est-il ? Pas de retour ; rien. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous d'autres questions ? Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Encore une opération pertinente, mais seulement en apparence.

Je vais introduire ce point en rappelant la définition de *green washing*, ou écoblanchiment, ou encore verdissage, en français. C'est une méthode marketing consistant à communiquer auprès du public en utilisant l'argument écologique de manière trompeuse pour améliorer son image.

En effet, vous avez des projets de naturalisation de l'espace urbain, que vous proposez donc pour renforcer la place de la nature en ville, à Chelles. Ce projet de création d'un bosquet urbain sur la plaine des Coudreaux vient rappeler vos deux forêts urbaines.

La première est au Mont-Guichet et, pour que tout le monde saisisse l'aberration de la situation, les caractéristiques du lieu sont rappelées en ces termes : "*Le site du Mont-Guichet est inclus dans un vaste espace naturel baptisé Les Corniches de l'est parisien. Résistant à l'urbanisation galopante, le Mont-Guichet offre un paysage rural et forestier.*"

Un projet de forêt urbaine, donc, appelé "forêt urbaine", dans un espace naturel rural et forestier non urbanisé.

Mais avec Brice Rabaste, Maire de Chelles, la nature en ville ne s'arrête pas là.

La seconde forêt urbaine voit le jour quai des Mariniers, en bord de Marne, face à la réserve naturelle régionale des Îles de Chelles.

Deux forêts urbaines, donc, dans des espaces naturels.

Cela peut paraître étrange et certains diront que c'est mieux que rien ; un peu plus de vert là où il y a du vert, finalement, on a planté des arbres, ce qui était l'objectif.

Eh bien, non : désolé de vous décevoir, mais les mots ont un sens et, surtout, des conséquences sur notre environnement. Vous aimez nous parler du parc du Sempin ou encore du futur parc de l'Aulnoy comme vos réalisations vertes censées préserver la nature. Sauf qu'un parc n'est pas une forêt urbaine. Une forêt urbaine, c'est un réel écosystème où la nature pousse comme elle en a envie, contrairement aux parcs. Ce n'est donc pas la même chose que le parc dans lequel vous

vous promenez le dimanche après-midi, qui est un espace paysager contrôlé dans lequel la nature est contrainte par définition. L'importance des forêts urbaines, c'est d'apporter la nature et un écosystème dans un quartier urbanisé. C'est donc faire le choix politique de ne pas construire, par exemple, pour implanter une forêt.

Après les deux forêts urbaines en zone naturelle non urbanisée, nous aurons donc le droit au bosquet urbain, sur un espace vert à l'entrée d'une forêt.

Si ce Conseil municipal décide de planter des arbres, ce doit être pour relever le défi du changement climatique, pas pour surfer dans l'air du temps en verdissant. »

Monsieur le Maire : « Merci. Enfin, la parole est à Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, le quartier des Coudreaux est tout à fait important et, par rapport à cette délibération, bien évidemment, Monsieur Philippon, on ne peut qu'être d'accord avec la plantation et la création d'un bosquet urbain.

Néanmoins, trois axes semblent importants : l'écologie, la citoyenneté et la solidarité.

Je ne vais pas vous remettre tout sur le dos, Monsieur le Maire, ni vous, Monsieur Philippon, puisque cela date d'avant 2014. Mais on a un espace qui est la plaine de jeux et malheureusement, il s'avère que c'est un endroit qui manque véritablement d'une dimension écologique, citoyenne et solidaire.

Je m'explique. C'est un endroit où il pourrait y avoir bien mieux. L'on peut être très ambitieux sur ce terrain, notamment par rapport à l'écologie, mais aussi par rapport à l'animation qu'il pourrait y avoir. Là, on y voit des barbecues qui s'improvisent de façon assez sauvage, alors que l'on pourrait, au niveau de la Ville – bien évidemment avec des aides, mais je sais que vous maîtrisez forcément les aides possibles que nous pourrions avoir – implanter des barbecues. Cela se fait à Lagny, par exemple, à quelques pas de chez nous. On peut mettre en évidence des barbecues qui sont implantés, tout en faisant attention à l'environnement. On peut créer certains composteurs. On peut mettre en évidence une certaine animation. En l'occurrence, c'est un espace dans la ville qui manque un peu de vie, dans tous les sens du terme.

Voilà, c'est une remarque que je voulais faire par rapport à ce point concernant la plaine des Coudreaux, où il apparaît que l'on peut faire beaucoup mieux. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. D'autres prises de parole ? Non.

Je vois que cette délibération, que je pensais consensuelle, a suscité des critiques véhémentes venant de tous les bancs de l'opposition. C'est assez surprenant car je rappelle quand même, pour ceux qui nous écoutent, que nous allons planter 2 400 arbres – 2 400 arbres – sur 800 mètres carrés, sur la plaine de jeux des Coudreaux, sur un espace réduit donc ne sanctionnant pas d'autres usages éventuels, tout en protégeant pendant 99 ans cet espace. Si d'aucuns souhaitaient un jour la bétonner par exemple, ils ne pourraient pas le faire, en raison de ces engagements forts. Ce n'est pas anodin, d'ailleurs, puisque cet espace se situe en lisière de constructions qui auraient éventuellement pu s'étendre. Je le précise, quand même.

Il faut avoir en tête que cela ne nous coûte rien. En tant que groupes d'opposition, vous êtes en train de critiquer la plantation de 2 400 arbres, sur un espace naturel qui sera donc préservé, qui vient en corridor écologique avec d'autres forêts. On peut dire tout ce qu'on veut, mais je ne vois pas en quoi cela pose problème. Il n'y a pas de *green washing* là-dedans : juste, on plante des arbres. Excusez-moi, je suis un peu interloqué. J'en perds presque mes mots parce que je ne comprends pas que l'on puisse critiquer cela.

Je constate quand même que, les uns et les autres, vous tenez des discours inverses. Monsieur Agbessi trouve que ce n'est pas assez, qu'on devrait tout mettre sur la plaine de jeux des Coudreaux. Madame Pereira dit que non, qu'il faudrait préserver la plaine de jeux des Coudreaux pour y faire d'autres choses. Je rappelle que c'est Madame Lavorata qui nous a proposé cette idée de forêts urbaines : vous nous avez dit que c'était quelque chose de bien. Aujourd'hui, ce n'est plus très bien.

Je note, ensuite, que toutes les propositions qui ont été émises ici semblent visiblement méconnaître la nature du terrain, par rapport à la zone dans laquelle il se situe. (*Interventions hors micro.*)

Non, Monsieur Agbessi, laissez-moi terminer : ce n'est pas le sujet. C'est qu'il y a un aérodrome à côté. On ne va pas planter des arbres dans le cône d'envol. Sinon, vous allez m'accuser de manquer de responsabilité. C'est pour cela que nous avons prévu ces plantations dans un espace extrêmement contraint mais adapté au corridor écologique, pour les oiseaux, la faune, la flore : nous n'avons pas fait cela de manière arbitraire.

Par ailleurs, même ces 2 400 arbres et ces seuls 800 mètres carrés sont intéressants aussi pour la gestion des eaux de pluie. Nous n'avons pas fait cela de manière arbitraire. Il n'y a pas de *green washing*.

Il y aura d'autres actions. Le parc du Sempin, sur ses 24 hectares, ne comptera que quelques espaces récréatifs. Une grande partie de ces 24 hectares sera aussi un espace libre pour la biodiversité et la nature, pour la faune et la flore qui, encore une fois, s'intègrent dans le corridor écologique avec le Mont-Guichet, que vous avez cité. D'ailleurs, je vous remercie, Monsieur Drici, d'avoir cité tout ce que nous avons pu faire pour développer les forêts urbaines et les corridors écologiques.

Il n'y a pas de *green washing* : on plante 15 000 arbres dans Chelles. Un très grand nombre de villes aimeraient faire cela en zone aussi urbaine que nous. Il est vrai que nous essayons de les mettre à des endroits où c'est possible, où c'est facile, parfois, mais aussi où c'est utile.

J'espère que nous allons voter cette démarche, que je souhaite suivie d'autres. Mais enfin, avec 2 400 arbres qui façonnent un nouveau corridor écologique, gratuitement pour la Ville, pour 99 ans, avec deux premières expériences qui se révèlent utiles, je ne pensais pas avoir à parler autant de cette délibération ce soir. Mais vous m'avez permis, d'une certaine manière, de mettre en valeur l'action de la Ville de Chelles, de ses services mais aussi l'énergie déployée par Jacques et nos services pour trouver des solutions utiles pour financer la plantation d'arbres dans notre ville. Ces arbres seront utiles : je ne peux pas laisser dire aujourd'hui que ces plantations d'arbres seraient inutiles.

Merci pour votre intervention utile au débat. Nous passons au vote. »

Monsieur Agbessi : « Excusez-moi. »

Monsieur le Maire : « Non, Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Si, si. Monsieur le Maire, je ne peux pas laisser passer une telle caricature. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Agbessi, allez-y, mais brièvement. »

Monsieur Agbessi : « Très brièvement, c'est que quand vous parlez des bancs de l'opposition, vous singularisez quand même mon propos. Personne, en tout cas... »

Monsieur le Maire : « Je ne comprends rien, Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Vous singularisez mon propos ; c'est que vous avez dit, quand même, que sur les bancs de l'opposition, on critiquait le fait qu'on plante des arbres. Non, ce n'est pas ce qui a été dit. Vous caricaturez, Monsieur le Maire. Ce n'est pas ce qui a été dit. Je tiens à le préciser. »

Monsieur le Maire : « Oui, oui, c'est bon, ce n'est pas grave. Vous avez seulement dit que ce n'était pas assez grand, que c'était mal foutu, enfin bref. Ce n'est pas très grave, voilà. (*Intervention hors micro.*) Oui, merci.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Eh bien, unanimité : je vous en remercie, ce n'était pas gagné. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 132-13,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Chelles et les sociétés "Neotera", "BizLine" et "GIGAMEDIA", joint en annexe pour la plantation d'environ 2400 arbres et arbustes sur un terrain d'environ 800 m² sur la Plaine des Coudreaux (parcelle BS 565),

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 7 décembre 2023,

Considérant la volonté de la Commune de Chelles de déployer son grand plan « Chelles Nature 2030 », dont la plantation d'arbres constitue l'un des axes principaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chelles et les sociétés "Neotera", "BizLine" et "GIGAMEDIA", figurant en annexe,

APPROUVE la mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale sur le terrain d'environ 800 m² qui accueillera les arbres et arbustes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits dans le budget communal.

COMMERCE

12) Autorisation d'ouverture exceptionnelle dominicale des commerces pour l'année 2024

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit d'autoriser l'ouverture exceptionnelle dominicale des commerces pour l'année 2024, sachant que le sujet est encadré par la loi.

Cela fait suite à la réception de diverses demandes provenant des représentants des commerçants de la ville. Il est proposé de prévoir des dates différentes en fonction des secteurs d'activité, dédiés aux activités hors automobiles et automobiles.

Je vous remercie pour votre validation. »

Monsieur le Maire : « Merci, Laëtitia, pour cette délibération annuelle. Avez-vous des questions ?

Madame Pereira puis Monsieur Drici. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, je pense que sur le fond du sujet, nous sommes d'accord.

Néanmoins, je me suis peut-être mal fait comprendre à certains moments. Bien entendu, on ne critique pas les personnes et les travailleurs qui sont malheureusement obligés et contraints d'effectuer du travail le dimanche. Ce que l'on reproche, c'est qu'on ouvre de façon exceptionnelle – ce n'est d'ailleurs plus si exceptionnel puisque, chaque année, nous avons cette délibération – des centres commerciaux et automobiles qui ne sont pas forcément de nécessité. Ou alors, dans ce cas de figure, Monsieur le Maire, je fais une proposition : si on ouvre de façon exceptionnelle les commerces, mais ouvrons aussi les services publics ! Ouvrons tout ! Ouvrons la mairie, ouvrons les médiathèques, ouvrons les accueils de loisirs, ouvrons les crèches, pour permettre aux personnes qui doivent aller travailler parce qu'elles y sont contraintes, d'avoir au moins des modes de garde. Ouvrons aussi l'aspect culturel, les médiathèques, comme je le disais tout à l'heure.

Soit on va dans cette ligne-là, soit on n'y va pas. Il ne faut pas avoir deux poids, deux mesures. Soit on ouvre tout, soit on fait attention.

Il y a une autre problématique, qui est complètement contradictoire. Aujourd'hui, on dit qu'il faut faire attention, suivre une politique d'austérité, faire attention à l'énergie, faire attention à tout. En même temps, on dit qu'on peut ouvrir les centres commerciaux, l'éclairage public, tout ça. D'un côté, on dit qu'il faut tout éteindre et, de l'autre, on met tout cela en évidence. Finalement, la démarche d'ouvrir les centres commerciaux ne me semble pas très écologique, en sachant que même les plus jeunes font désormais leurs commandes en ligne. Vous le savez, Monsieur le Maire, je pense que sur ce sujet-là, même si vous ne le dites pas, nous sommes d'accord.

Faire Ville Ensemble votera contre. »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas d'accord avec tout, quand même. (*Rires.*) Mais on va dire que philosophiquement, on peut se retrouver sur un certain nombre de sujets, Madame Pereira ; sur celui-ci, notamment.

Monsieur Drici, pardon. »

Monsieur Drici : « Le groupe Pour les Chellois a voté pour ce point, l'année dernière, ce qui a pu lui être reproché. (*Interventions hors micro.*) Non, je ne parle pas forcément de votre majorité.

Au-delà de la caricature, il est important que l'on entende bien : on ne vote pas pour la philosophie de travailler le dimanche ou pas. On vote pour l'ouverture de douze dimanches par an, sur cinquante-deux semaines, principalement en période de fêtes – au mois de décembre, quatre dimanches – et en périodes de soldes. Il est difficile de voter contre.

Pour revenir sur l'intervention de Madame Pereira sur l'industrie automobile notamment, d'un point de vue commercial et industriel, notre ville est assez meurtrie du fait de son positionnement territorial et d'un accès difficile aux transports et, surtout, à l'autoroute. Les entreprises partent d'ailleurs plus près de Montévrain ; c'est d'ailleurs ce qui a permis les nouveaux projets d'urbanisation dans le sud de la ville. Si, aujourd'hui, le mot passait que la Ville de Chelles ne permettait pas aux concessions automobiles d'ouvrir le dimanche à certaines périodes, je pense que les prochaines ouvertures de concessions se feraient dans d'autres villes. C'est assez simple. L'on appauvrirait la ville de Chelles sur un secteur d'activité qui reste quand même spécifique. On ne parle pas du travail le dimanche, mais des concessions automobiles.

Après être revenu assez longuement sur ce point, j'indique que nous ne nous y opposerons pas ; nous voterons pour et nous souscrivons par ailleurs à la proposition de Madame Pereira qui est d'ouvrir une réflexion sur l'ouverture de certains services publics, notamment le sport et la culture, sur certaines activités spécifiques, sur certaines périodes spécifiques, durant l'année, le dimanche.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Drici.

Même si, effectivement, il s'agit de seulement douze dimanches par an, nous pouvons avoir ce débat philosophique. Personnellement, je suis assez d'accord avec ce que vous venez de dire, les uns et les autres. Nous n'allons pas régler le sujet ici parce que, par principe, c'est la législation. Je suis assez réservé sur le travail le dimanche en général mais ce que vous avez dit est assez juste. L'on peut se poser la question de la concurrence, notamment, et Chelles n'est pas un milieu fermé.

Madame Pereira, nous en avons plaisanté mais nous partageons, à mon avis, le même sens. Je trouve assez logique le fait de dire que si on ouvre, on ouvre tout. Cela étant, nous n'avons pas forcément les moyens de le faire, y compris juridiques. Mais je trouve cette logique assez juste.

En ce qui nous concerne, pour cette délibération, nous essayons, en lien avec l'Agglomération et avec les douze communes qu'elle comprend, d'avoir une sorte de coordination, comme vous avez pu le constater en Conseil communautaire ; nous essayons de faire en sorte de trouver l'équilibre le plus adapté possible au tissu chellois, et qui soit le plus cohérent possible dans notre secteur et celui de l'Agglomération.

Merci, en tout cas.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Madame Pereira. Des abstentions ? Je vous remercie. Nous avons bien pris note, Monsieur Drici, du sens de votre vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 voix contre),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 14 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 11 décembre 2023,

Considérant que les représentants des commerces de Chelles ont sollicité, comme les années précédentes, la Ville afin que des autorisations d'ouverture dominicale soient accordées dans la limite de 12 jours, conformément à la réglementation en vigueur,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture dominicale des commerces tous secteurs d'activités, hors automobiles aux dates suivantes pour l'année 2024 : les 7 et 14 janvier, le 30 juin, le 7 juillet, les 1er et 8 septembre, le 24 novembre, les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture dominicale des commerces automobiles aux dates suivantes pour l'année 2024 : le 14 janvier, le 17 mars, le 16 juin, le 15 septembre, le 13 octobre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

13) Rétrocession du droit au bail commercial à la société LES PERLES DU SERVICE

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire.

L'objet de ce point est dans le titre. Ce fonds de commerce avait été acquis en juillet 2016. LES PERLES DU SERVICE ont bénéficié d'une convention pour tester la pérennité du commerce de qualité dans le secteur. Il s'agit aujourd'hui de procéder à la rétrocession. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Laëtitia. Avez-vous des questions ? Non ?

Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commune en date du 5 juillet 2016 portant acquisition d'un fonds de commerce situé 92 avenue des Sciences,

Vu la convention d'occupation précaire passée entre la Commune et la société « Les perles du service » qui arrive à terme le 31 décembre 2023,

Vu le projet de cession du bail du local commercial sis 92 avenue des Sciences à la Société « Les perles du service »,

Considérant que le fonds de commerce du local sis 92 avenue des sciences a été acquis à l'amiable par la Ville de Chelles afin de maintenir une activité commerciale de qualité,

Considérant que la société Les perles du service est implantée au 92 avenue des sciences depuis la signature de la convention d'occupation précaire en date du 21 mai 2021 et que son activité de service à la personne répond à un besoin identifié dans cette zone du territoire,

Considérant la volonté commune des co-gérantes de la société « Les perles du service » et de la Ville de procéder à la cession du bail de ce local,

DECIDE de la cession du droit au bail commercial au prix de 3 800€ à la société « Les perles du service » pour le local sis 92 avenue des Sciences,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout autre document afférent,

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal.

14) Abrogation de la délibération du 5 juillet 2022 relative à la rétrocession du fonds de commerce du 28-30, rue Gambetta

Monsieur le Maire : « La parole est toujours à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Nous devons aujourd'hui abroger la délibération qui avait été votée le 5 juillet 2022, relative à la rétrocession du fonds de commerce situé au 28-30, rue Gambetta.

Nous avons lancé un appel à candidatures, dont était ressortie la société FACTORY AND CO, mais les propriétaires n'ont pas souhaité donner suite en modifiant l'activité exercée et autorisée au sein des locaux, rendant caduque la procédure.

C'est pourquoi il est demandé, aujourd'hui, d'abroger cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, si je comprends bien, on n'aura pas un fast-food de qualité à la place de la librairie. »

Monsieur le Maire : « C'est votre question ? On va vous répondre.

Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « J'ai une question. Pourriez-vous communiquer aux Chellois le coût total de cette opération, entre le rachat du fonds de commerce et l'ensemble des loyers payés par la Ville depuis ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « C'est bien noté, Monsieur Drici.

Ensuite, c'est à Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire ; merci, Madame Millet.

Monsieur le Maire, nous avons échangé plusieurs fois sur ce commerce préempté par décision du Maire en février 2020, pour une valeur de 300 000 euros et un loyer mensuel de 3 000 euros depuis cette date. Cela fera quatre ans dans deux mois et nous avons exprimé nos inquiétudes à plusieurs reprises.

Nous savons que l'acquéreur trouvé, FACTORY, pour un prix bien inférieur à l'acquisition, posait problème aux deux commerçants qui entouraient ce local, le boulanger et le bar, qui vous avaient d'ailleurs exposé leurs craintes de concurrence, FACTORY proposant la vente de boissons et de viennoiseries. On comprend mieux, ce jour, le rejet du propriétaire.

La majorité précédente avait mis en place la délibération de préemption de commerce pour respecter qualité et diversité. Je rappelle que les élus qui vous entourent et qui étaient dans l'opposition à l'époque avaient voté contre toute délibération de préemption. Je sais, vous me reparlerez de celle du bar de la gare mais, petite précision, celui-ci avait été préempté à l'époque par M2CA et pas par la Ville.

Le contexte économique actuel incitera difficilement à l'installation d'un commerçant. Alors, pourquoi avoir pris cette décision aussi rapidement pendant la période covid, qui vous donnait cette possibilité, sans accompagner le vendeur dans la recherche d'un acquéreur, ce qui nous aurait permis de maintenir une Maison de la presse indispensable dans une ville de 55 000 habitants ? Le kiosque à journaux installé ne rencontre pas un succès qui lui permettrait de bien fonctionner et, depuis 2020, année de fermeture, les Chellois ont choisi d'autres opportunités pour leurs achats de librairie et de papeterie. Il est bien dommage, alors que nous souhaitons tous fidéliser les Chellois chez les commerçants de notre ville, d'avoir fait ce choix et d'avoir commis cette erreur.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre question ?

Pour résumer, cela avait été un choix assumé pour éviter un commerce qui aurait pu être de moindre qualité, qui était un fast-food – et pas de qualité, Madame Pereira. Nous avons proposé d'accompagner le propriétaire, le vendeur, en l'occurrence, pour lui trouver un successeur, mais il a décliné notre offre, disant qu'il était prêt à vendre à une restauration rapide et ce, très rapidement. C'est ce qui a conduit notre choix, que nous avons d'ailleurs assumé ici. Nous préférons prendre un risque, d'une certaine manière, même si nous ne pouvions pas nous douter qu'il y aurait la covid, plutôt que d'avoir une enseigne de fast-food ou de kebab qui allait tirer vers le bas – et c'est assumé – la rue Gambetta. D'ailleurs, les commerçants nous ont soutenu, à cette époque.

Quand nous avons lancé notre appel à projets, après avoir essayé pendant des mois de trouver une activité de librairie ou de presse, FACTORY AND CO a été la meilleure solution que nous pouvions trouver à cette époque, faute de libraire pouvant accéder à ce local commercial. Il se trouve que le propriétaire, comme cela vous a déjà été expliqué, s'est finalement opposé, sans nous l'avoir vraiment dit avant. Nous aurions pu lancer une procédure qui aurait pu être longue mais nous avons préféré essayer de trouver un autre porteur de projet. Finalement, je l'espère, au

tout début de l'année 2024, une activité sensiblement équivalente et comparable à une activité de librairie pourrait voir le jour à cet endroit. Je répète que c'est un choix assumé. Cela étant, nous regrettons que le vendeur soit parti précipitamment ; lui aussi proposait d'autres activités, alimentaires, qui n'étaient pas forcément de qualité d'ailleurs. C'est un choix que nous avons fait ensemble, en responsabilité.

Monsieur Drici, nous vous enverrons le détail ; nous n'avons rien à cacher en ce domaine. C'est aussi un choix. Nous aurions préféré trouver un porteur de projet avant, malgré les deux années de covid et leurs conséquences. Cela n'a pas été le cas. Madame Autreux citait le bar de la gare, qui a aussi coûté des centaines de milliers d'euros ; c'étaient des choix. C'est difficile, parfois, mais au moins cela paraît préférable. Vous l'avez vu sur la galerie éphémère : ça permet aussi de faire de beaux projets. J'espère que l'inauguration en 2024 permettra de continuer à dynamiser la rue Gambetta.

Je propose que nous passions au vote. J'imagine qu'il y a des votes contre. Non ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération instaurant le périmètre de sauvegarde,

Vu les délibérations du Conseil municipal relatives à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en date des 16 mai 2008 et du 2 juin 2015,

Vu la décision du Maire du 17 février 2020 faisant exercice du droit de préemption pour le fonds de commerce sis 28-30 rue Gambetta,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2022 approuvant la rétrocession du fonds de commerce sis 28-30 rue Gambetta à la société Factory and Co,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 11 décembre 2023,

Considérant que le changement de la nature d'un des baux commerciaux n'a pas pu aboutir,

ABROGE la délibération en date du 5 juillet 2022 relative à la rétrocession du fonds de commerce sis 28/30 rue Gambetta à la société Factory and Co.

PETITE ENFANCE

15) Modification du règlement intérieur des crèches collectives

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Cendrine Laniray pour les points n^{os} 15 et 16, qui concernent des modifications des règlements intérieurs des crèches (crèche familiale et crèches collectives). »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire.

Pour les deux prochains points, que je présenterai conjointement, il s'agit de deux modifications mineures du règlement intérieur des crèches, qui sont demandées par la CAF.

Cela concerne le calcul du taux d'effort des familles et la dénomination du contrat zéro, qui s'appellera désormais le contrat occasionnel.

Ces deux modifications sont effectuées sur les deux règlements intérieurs, puisque l'un des règlements concerne les crèches collectives, quand l'autre vise la crèche familiale. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ces deux points ?

Nous pouvons voter. Y a-t-il des votes contre, sur ces deux points ? Des abstentions, sur ces deux points ? Non. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L.2324-4,

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis de la commission Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 6 décembre 2023,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des crèches collectives,

APPROUVE, à compter du 1er janvier 2024, le nouveau règlement intérieur des services multi-accueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les règlements et tout document afférent.

16) Modification du règlement intérieur de la crèche familiale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L.2324-4,

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis de la commission Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 6 décembre 2023,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des crèches collectives,

APPROUVE, à compter du 1er janvier 2024, le nouveau règlement intérieur de la crèche familiale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les règlements et tout document afférent.

17) Présentation du rapport préalable du Maire et décision de principe sur la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) du Parc

Monsieur le Maire : « Pour la présentation de ce rapport pour la mise en DSP de la crèche du Parc, je passe la parole à Cendrine Laniray. »

Madame Laniray : « Pour ce point, il est proposé de confier à un opérateur privé la gestion de la crèche du Parc, dans le cadre d'une délégation de service public.

Un rapport a été présenté en ce sens le 8 novembre dernier en CCSPL et en Commission de la Petite enfance du 6 décembre dernier.

Les opérateurs privés ont démontré leur professionnalisme à ce sujet. Le niveau de prestation demandé est strictement le même que pour les structures de la ville qui sont en régie et qui sont soumises aux mêmes règles de contrôle. »

Monsieur le Maire : « Merci, Cendrine.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Vous rappelez, dans ce rapport, que quatre crèches sont gérées par la Municipalité. Pourquoi choisir de mettre en DSP la crèche du Parc, alors que les crèches Dolto, Petits Poucets et la Rotonde restent en offre publique ?

Il est précisé également dans le rapport que le maintien en régie directe présente des difficultés pour recruter et fidéliser du personnel de qualité dans le secteur de la petite enfance. Est-ce que ce sont ces difficultés que vous rencontrez ?

Enfin, vous mentionnez avoir évalué le coût du berceau en 2022 à hauteur de 9 960 euros, alors qu'il est plus bas en DSP et que vous souhaitez pouvoir économiser sur ce poste. Mais n'est-ce pas au détriment des enfants, comme le montrent les dernières publications révélant les défaillances et la maltraitance de certains opérateurs privés ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Drici puis Madame Pereira. »

Monsieur Drici : « Comme nous vous l'avons rappelé, avec l'ensemble de nos collègues de l'opposition, lors des Conseils municipaux précédents, au vu de l'actualité, nous devons renforcer notre vigilance à l'égard de nos enfants. Dans ce contexte, il est nécessaire que ce projet de délégation de service public dépasse les clivages politiques de ce Conseil municipal en choisissant une méthode d'analyse collégiale pour renforcer la sécurité de nos crèches. En ce sens, nous aurions souhaité une réunion de travail préalable avec l'ensemble des élus, pour une présentation du projet en profondeur par les services, ce qui va au-delà des commissions, avec une visite des sites en question, un contact avec les équipes et plusieurs temps d'échanges et d'analyses avec les acteurs du secteur ; en somme, un échange constructif qui aurait donné tout son sens à notre rôle de représentant des Chellois.

Malheureusement, vous préférez vous appuyer sur votre majorité pour faire voter cette délégation de service public, sans concertation, rendant donc anecdotiques les plus de 45 % d'électeurs chellois que nous représentons dans cette assemblée. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Drici. Ce sera Madame Pereira, puis Monsieur Agbessi. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, ce n'est pas la première fois que nous intervenons sur ce sujet et c'est même le cas depuis le début de votre mandat. La délégation de service public est mise en évidence comme un *spillover* depuis plusieurs années. Ce n'est pas uniquement pour cette crèche ; *in fine*, j'ai l'impression que toutes les crèches vont y passer.

L'argument-phare que vous mettez en évidence, je le comprends. Vous mettez en évidence le problème de personnel. Bien évidemment, ce n'est pas qu'ici ; c'est partout, et il n'y a pas que la petite enfance. On le sait, cela concerne aussi les accueils de loisirs. Il y a un vrai fort problème de recrutement et de gestion du personnel. Mais malheureusement, j'ai envie de vous dire que la DSP est une fausse bonne idée. Les problématiques de personnel que nous rencontrons dans le public se retrouvent aussi dans le privé. La gestion est un peu différente dans le privé, même s'il ne s'agit pas non plus de noircir le tableau du privé. Mais c'est aussi une philosophie, une façon de voir les choses par rapport à l'accueil de la petite enfance.

J'entends votre argument, qui est qu'il existe une problématique de personnel. La droite n'est pas la seule à mettre en évidence la DSP ; il y a aussi des communes de gauche qui le font et vous l'avez très bien dit dans cette assemblée. Mais au niveau de Faire Ville Ensemble, nous pensons que la DSP n'est pas la solution, notamment au niveau de la petite enfance.

Pour cette délibération, nous voterons donc contre. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Pereira. Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire ; chers collègues.

De toute façon, on sait très bien qu'il n'y a pas de solution miracle pour la politique de la petite enfance. C'est plutôt une question de philosophie. Soit on est favorable à une gestion par le privé ou par une délégation de service public de façon continue de ces structures ; soit l'on se maintient dans une logique de service public, une logique de gestion en propre des crèches par la Municipalité.

(...) Je pense qu'il y a une logique de réduction des coûts. J'ai lu le rapport et je ne dis pas que le délégataire n'a pas de personnel qualifié mais, à un moment donné, il faut aussi qu'on se dise qu'une ville est en mesure de gérer en propre ce service public local, qui n'est pas quelque chose de simple.

Je comprends, Monsieur le Maire, qu'on ne peut pas faire de démagogie sur ce point : des municipalités de gauche font des DSP, des municipalités de droite en font, tout le monde en fait. Mais, à un moment donné, je voudrais mettre l'accent sur l'aspect philosophique : est-il opportun d'aller de DSP en DSP ? L'on pourrait se dire qu'il en faut cinq en DSP, quatre en gestion en propre. Je ne nie pas qu'il y ait un problème : c'est un secteur où il est difficile de fidéliser le personnel mais, à un moment donné, il faut se dire stop.

Au-delà du fait que l'on confie ces structures en DSP, est-ce que, en interne, vous travaillez sur un guide de suivi, pour voir comment ces structures peuvent mieux accueillir nos enfants ? »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas d'autre question ?

Pour vous répondre brièvement, j'invite chacun à garder à l'esprit que, dans la délégation de service public, par principe – et cela vaut pour les crèches comme dans les autres DSP ne concernant pas les crèches – la crèche reste publique. C'est une entreprise qui l'exploite avec les contraintes très fortes qui sont fixées à la fois par la Commune mais aussi par les autorités de tutelle. Pour les crèches, les collectivités ne font pas ce qu'elles veulent : des règles très précises s'imposent à nous, collectivités et, par principe, à ceux à qui nous délégons. L'exploitation est forcément différente. Vous évoquiez, Monsieur Agbessi, les villes qui font le choix de nombreuses DSP. C'est le cas par exemple pour la piscine de Champs-sur-Marne, qui est aussi en DSP. Ce sont aussi des critères précis, avec des tarifs, qui peuvent être municipaux ou intercommunaux. Les modes de gestion peuvent être différents pour des raisons très diverses.

Je rappelle que les DSP existaient même avant notre arrivée. Ce n'est pas nous qui avons mis en place les premières crèches en DSP à Chelles, mais une autre majorité, à laquelle vous apparteniez d'ailleurs, Madame Pereira, comme Madame Autreux et Madame Lavorata. C'est un choix qui a été fait en responsabilité par la gauche, à l'époque. Nous avons, d'une certaine manière, continué cette démarche. Il n'y avait visiblement rien de scandaleux et il est fort probable, d'ailleurs, comme nous le rappelait Annie Ferri, qui était Maire-adjointe à cette époque, que cela aurait continué comme nous l'avons fait. Ce n'est même pas une question de droite ou de gauche, en l'espèce : c'est une question d'optimisation. Nous avons déjà évoqué que le statut de la fonction publique n'était pas non plus toujours adapté aux métiers dans les crèches. L'on pourrait

s'interroger sur l'opportunité de sa modification mais, en tout cas, c'est un fait : le statut de la fonction publique territoriale est assez complexe dans ce domaine.

Je rappelle également que c'est une procédure longue. Nous l'avons déjà abordée de nombreuses fois. Cela n'a pas été fait sans aucune démarche de travail ou de collaboration. Outre les commissions municipales, convoquées avant chaque Conseil municipal, où ces points sont évoqués, il y a aussi la Commission consultative des services publics locaux, dans laquelle siègent notamment des représentants de la Ville, des associations, des représentants de parents. Je souligne d'ailleurs que les parents plébiscitent, à Chelles en tout cas, cette démarche de DSP. Les représentants du personnel, au sein du Comité social territorial, ont voté favorablement, comme la CCSPL, à l'unanimité, ces deux démarches. Ce ne sont pas que des élus de la majorité : ce sont des DDEN, des représentants des parents d'élèves, entre autres. Ce sont des représentants syndicaux du personnel qui ont voté à l'unanimité en faveur de ce projet.

Les règles sont fixées par la CAF et le Conseil départemental. Je citerai aussi la PMI. Ce sont des instances qui sont fortes. D'une certaine manière, c'est l'autorité de tutelle : c'est elle qui contrôle, qui vérifie les crèches, qu'elles soient publiques ou privées, au-delà de la Ville, qui a aussi son propre outil de contrôle.

Nous avons déjà eu le débat à de nombreuses reprises mais je rappellerai, à nouveau, que ce n'est pas une privatisation : c'est un mode de gestion. Nous restons maîtres de cette démarche et le contrôle sera forcément très puissant.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions),

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité social territorial lors de sa réunion du 17 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 6 décembre 2023,

Vu le rapport préalable présenté qui contient les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire,

Considérant que la présentation du rapport technique constitue une obligation préalable au lancement de la procédure de Délégation de Service Public,

APPROUVE le principe de l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) du Parc située au 21/23 rue Adolphe Besson à Chelles (77500), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire,

DECIDE de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) du Parc,

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « En l'absence d'Annie Ferri, je vais vous présenter les points suivants. »

18) Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire : « Nous avons adhéré à un contrat groupe du Centre de gestion de Seine-et-Marne, relatif au marché d'assurance des risques statutaires du personnel pour la période 2020-2024. Celui-ci arrive à échéance. Il est proposé à la Ville d'autoriser le CDG 77 à lancer une nouvelle mise en concurrence afin de renouveler ce marché. Dès son attribution, la Ville se réservera la possibilité d'y adhérer ou pas, en fonction des conditions financières obtenues.

Pour votre information, les risques statutaires couvrent le décès, les accidents de service et les maladies professionnelles.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie.

Abstention de Madame Pereira. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 abstention),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

DONNE MANDAT au Centre départemental de gestion afin qu'il effectue pour le compte de la Ville de Chelles les opérations de mise en concurrence nécessaire au renouvellement des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée,

DIT que les caractéristiques de ces conventions seront une durée du contrat de 6 ans à effet du 1er janvier 2025, que leur régime sera la capitalisation, et qu'elles garantiront les risques décès, accident de service, maladie

imputable au service des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,

AUTORISE Monsieur le Maire de Chelles à signer le mandat, et le cas échéant, les conventions ou contrats résultant du mandat donné et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

19) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « C'est une modification classique, pour tenir compte notamment des mouvements. Il y est question de la suppression de 91 postes, étant observé que 74 postes avaient été créés précédemment en Conseil municipal. Nous créons des postes pour faire les changements, c'est classique.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Les abstentions sont notées. Le reste pour. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 8 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2014-923 du 9 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2021-1420 du 18 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

APPROUVE la suppression de 91 postes,

APPROUVE la création de 11 postes,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

20) Modification de l'aménagement du temps de travail de la direction Événementiel, Cérémonies et Logistique

Monsieur le Maire : « Ces aménagements du temps de travail ont été validés unanimement par le Comité social territorial, donc par les représentants du personnel, et validés à l'unanimité par le personnel de la direction concernée.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Dans la note, vous parlez de la pénibilité à laquelle peuvent être exposés certains de nos agents. Existe-t-il un plan d'accompagnement spécifique pour nos agents soumis à une pénibilité importante et spécifique, un suivi médical spécifique, un plan de formation dédié à certains postes pour permettre des reconversions et des mutations de nos agents usés par leur activité, le cas échéant ? »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait. Nous l'avons évoqué, Monsieur Drici, lors de la mise en place du dispositif des 1 607 heures, qui correspond globalement à la mise en place des 35 heures dans la fonction publique territoriale. Comme vous le savez, nombre de collectivités et de services n'atteignaient pas les 35 heures et étaient plutôt en dessous. Il a fallu réaliser un ajustement et nous avons tenu compte de ces différentes difficultés. La Ville de Chelles a une direction des Ressources humaines qui comprend des collaborateurs dont c'est la mission. Les directeurs de service et responsables de service, qui font de l'encadrement, sont responsabilisés et accompagnés sur le sujet.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions.

Je rappelle quand même que c'est le personnel qui a voté pour et qui nous l'a demandé ; simplement, je tenais à le préciser. Après, vous allez me dire qu'on a mal interprété vos votes, mais vous vous absteniez, quand même. (*Intervention hors micro.*) D'accord, très bien. Pas de vote contre, en revanche.

Qu'en est-il du pouvoir de Monsieur Gil ? (*Intervention hors micro.*) Il s'abstient, d'accord. Vous lui appellerez. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour, 4 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-534 du 14 décembre 2021 mettant en place un nouveau règlement du temps de travail effectif à compter du 1er janvier 2022 pour les agents de la Ville et du CCAS,

Vu les avis du Comité social territorial, en formation plénière, en date du 5 décembre 2023 et du 12 décembre 2023,

Considérant que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,

Considérant que l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 permet de déroger à l'application de la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment pour les métiers présentant une forte pénibilité et une exposition aux risques,

Considérant que la critérisation retenue par la Collectivité et précisée dans le règlement relatif au temps de travail permet une pondération objective des sujétions identifiées,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant qu'il convient d'adapter les plages horaires de travail aux besoins de service et d'uniformiser le temps de travail de l'ensemble des agents de la Direction Evénementiel, Cérémonies et Logistique,

Considérant que la Collectivité a engagé une démarche participative auprès des agents concernés,

APPROUVE la modification du temps de travail de la Direction Evénementiel, Cérémonies et Logistique comme décrit dans la présente délibération,

APPROUVE, en conséquence, la modification du règlement du temps de travail de la Ville de Chelles, à savoir ajout d'une exception à l'article 2.3.4 « Dérogations aux garanties minimales », suppression du chapitre 14 de l'annexe 8 et modification de l'annexe 9 (jointe à la présente délibération),

DIT que cette nouvelle organisation du temps de travail entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

21) Création d'un poste d'archiviste-documentaliste

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent la création des postes d'archiviste-documentaliste et de manager du commerce de proximité. Les collaborateurs sont déjà là mais il s'agit de prolonger leurs contrats. Les missions sont définies et précisées dans les délibérations.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, ce sont deux postes très importants au niveau de la Ville.

Par rapport au poste d'archiviste, je profite de cette note pour savoir s'il est possible d'avoir la réédition du plan de la ville puisque nous sommes en train de faire une mise à jour. Il serait peut-être bienvenu pour les Chellois d'avoir une nouvelle réédition du plan de la ville de Chelles.

Enfin, sur la création du poste de manager du commerce de proximité, il est évidemment fort utile par rapport à ce que l'on voit régulièrement au niveau des commerces de proximité, afin d'avoir la pluralité des magasins dans notre commune, des magasins de qualité, et de faire en sorte d'éviter que des boutiques similaires se retrouvent côte à côte. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Merci, Madame Pereira.

Pouvons-nous passer au vote, sur ces deux délibérations ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins et les missions de service public qui justifient de pourvoir le poste,

CREE un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps plein, pour assurer les fonctions d'archiviste - documentaliste,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-8-2°,

ADOpte les conditions de recrutement énoncées au profil de poste en annexe,

Fixe le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget communal.

22) Création d'un poste de manager du commerce de proximité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins et les missions de service public qui justifient de pourvoir le poste,

CREe un poste d'attaché territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de Manager du commerce de proximité.

Autorise Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-8-2°,

ADOpte les conditions de recrutement énoncées au profil de poste en annexe,

Fixe le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'attaché territorial,

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent les délégations accordées par le Conseil municipal au Maire sur les décisions et les marchés publics.

Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non.

Je propose que nous puissions en prendre acte. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

24) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Je passe désormais la parole à Madame Pereira pour les trois questions qu'elle nous a communiquées.

Madame Pereira : « Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il n'y en a que trois.

La première question concerne le rapport égalité hommes-femmes et le congé menstruel.

En France, 10 % des femmes sont touchées par l'endométriose. Le dispositif de congé menstruel, initié en Espagne, est déjà mis en place dans de nombreuses entreprises françaises, comme CARREFOUR, qui l'autorise aux femmes ayant un statut de travailleuse handicapée. C'est aussi le cas à Saint-Ouen, qui propose à ses salariées souffrant d'endométriose ou de règles incapacitantes, depuis le 27 mars dernier, la possibilité de poser jusqu'à deux jours de congé sous

réserve de présentation d'un certificat médical. Concrètement, toutes les salariées de cette mairie de Seine-Saint-Denis peuvent désormais poser jusqu'à deux jours de congés par mois, faire du télétravail ou aménager leur emploi du temps, sans qu'aucun jour de carence ne leur soit décompté. Seul un certificat médical attestant de la maladie ou de règles douloureuses leur est demandé. Même la Première ministre Élisabeth Borne s'est félicitée des initiatives prises dans certaines entreprises en faveur du congé menstruel et a assuré que le Gouvernement regardait le dispositif pour "*faciliter cet engagement*". Notre question est donc la suivante : est-ce que la Ville de Chelles sera reconnue comme une ville émancipatrice par rapport à l'endométriose ? Est-ce que vous comptez mettre en place des mesures pour les agents de la Ville ? Cet axe sera un point fort pour le prochain rapport égalité hommes-femmes.

La deuxième question porte sur les accueils de loisirs.

Les parents ont compris que seuls les enfants dont les deux parents travaillent sont acceptés en accueil de loisirs les mercredis. De ce fait, les enfants sont inscrits en priorité, mais pas en exclusivité. Nous pensons que les contraintes des démarches administratives engendrent des découragements des parents pour réserver les accueils de loisirs. Le courriel de la Mairie, envoyé aux parents pour ces vacances, confirme ce fait. Nous pensons que ce ne sont pas les parents les plus aisés, selon la tranche du quotient familial, qui bloquent des réservations et ne mettent pas leurs enfants en accueil de loisirs. Est-il possible d'assouplir les démarches administratives pour les parents, par exemple en permettant aux parents d'annuler une place sous huitaine et sans frais, et en mettant en place une liste d'attente notamment pour la période estivale, afin de laisser l'opportunité aux enfants de profiter d'une place libérée ?

Enfin, la dernière question vient de plusieurs Chellois et permettra de finir sur une note d'humour.

Les nids de poule pullulent et font beaucoup de petits. En parallèle, les amortisseurs et les pneus des voitures font la joie des garagistes. Pourrait-on compter sur une amélioration rapide et pérenne avant les Jeux olympiques ?

Sur ce, je vous souhaite à tous, parce que je n'aurai plus la parole, de joyeuses fêtes de fin d'année. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Madame Pereira.

Pour votre question n° 1, concernant le rapport égalité hommes-femmes et la mise en place des autorisations spéciales d'absence (ASA) que vous évoquiez, nous attendons le décret d'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui fixe un cadre commun pour l'ensemble des agents de la fonction publique. Tout cela n'est pas encore très clair. Néanmoins, le sujet de l'endométriose est extrêmement important et la Ville a d'ores et déjà mené plusieurs actions de sensibilisation relatives à l'endométriose et prévoit de les renforcer en direction des collégiens et des lycéens.

Concernant les centres de loisirs, un vrai levier pour améliorer la situation de tous, de notre personnel, comme des enfants, comme des agents, est de réduire les trop nombreuses réservations non honorées. En effet, malgré la pédagogie – je ne parle pas de sanction mais de pédagogie – faite par les services, voire parfois par les parents d'élèves, ces dernières représentent encore aujourd'hui 9 %, soit entre environ 80 et 100 places selon les mercredis. Des

gens réservent mais leurs enfants ne viennent pas. Nous n'avons pas toutes les statistiques mais cela concerne tout type de profils familiaux et de quotients familiaux, Madame Pereira.

Par ailleurs, le délai d'annulation réduit à huit jours, que vous suggérez, n'est malheureusement pas envisageable, hors cas de force majeure, notamment parce qu'il ne permettrait pas la planification des équipes et un contenu qualitatif d'activités. Je rappelle que nous arrivons à être très souples sur la cantine, ce que quasiment aucune ville ne fait : dans la quasi-totalité des autres communes, si les enfants ne sont pas inscrits à la cantine, jamais ils ne pourront y manger, même pour une fois. La solution qui est proposée à Chelles est rarissime ; c'est historique, ce n'est pas moi qui l'ai mise en place, mais nous l'avons préservée malgré les difficultés de gestion.

Pendant les vacances, mais aussi les mercredis, pour les dates affichant complet dans les centres de loisirs, je rappelle qu'à chaque fois, des alternatives sont proposées aux familles. Un agent est d'ailleurs affecté à cette mission.

Enfin, les services municipaux ont travaillé, vous avez raison, pour améliorer la réservation en ligne. Désormais, les familles disposent d'une visibilité immédiate et plus claire des journées indisponibles et disponibles et peuvent directement réserver à l'unité. Quand il y a des journées indisponibles, elles peuvent trouver des solutions. Ce n'était pas possible auparavant.

Sur la troisième question, concernant la voirie et s'agissant des nids de poule, c'est effectivement une problématique récurrente notamment à cette période de l'année : ils peuvent apparaître en quelques jours voire en quelques heures, dans certains cas, en fonction de la météo, de la pluie voire du gel. Nos effectifs sont mobilisés sur le sujet. Nous allons consacrer un budget de 900 000 euros à l'entretien et à la réfection de nos voiries en 2024. Ce n'est pas négligeable. Je rappelle que le budget, en 2014, était de 400 000 euros dans ce domaine.

Je vous remercie de votre attention, de votre présence au Conseil municipal et de la sérénité de nos débats.

Je vous rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 26 mars 2024, à 18 h 30, ici même. Les vœux du Maire à la population auront lieu le 11 janvier 2024 à 19 h 00 ; vous y êtes tous conviés, naturellement.

Je vous souhaite, dans cette période trouble sur tous les aspects, un excellent et joyeux Noël, de belles fêtes de fin d'année, empreintes, je l'espère, de sérénité et de bonheur à partager avec vos familles et vos amis. »

La séance est levée à 20 h 19.

gens réservent mais leurs enfants ne viennent pas. Nous n'avons pas toutes les statistiques mais cela concerne tout type de profils familiaux et de quotients familiaux, Madame Pereira.

Par ailleurs, le délai d'annulation réduit à huit jours, que vous suggérez, n'est malheureusement pas envisageable, hors cas de force majeure, notamment parce qu'il ne permettrait pas la planification des équipes et un contenu qualitatif d'activités. Je rappelle que nous arrivons à être très souples sur la cantine, ce que quasiment aucune ville ne fait : dans la quasi-totalité des autres communes, si les enfants ne sont pas inscrits à la cantine, jamais ils ne pourront y manger, même pour une fois. La solution qui est proposée à Chelles est rarissime ; c'est historique, ce n'est pas moi qui l'ai mise en place, mais nous l'avons préservée malgré les difficultés de gestion.

Pendant les vacances, mais aussi les mercredis, pour les dates affichant complet dans les centres de loisirs, je rappelle qu'à chaque fois, des alternatives sont proposées aux familles. Un agent est d'ailleurs affecté à cette mission.

Enfin, les services municipaux ont travaillé, vous avez raison, pour améliorer la réservation en ligne. Désormais, les familles disposent d'une visibilité immédiate et plus claire des journées indisponibles et disponibles et peuvent directement réserver à l'unité. Quand il y a des journées indisponibles, elles peuvent trouver des solutions. Ce n'était pas possible auparavant.

Sur la troisième question, concernant la voirie et s'agissant des nids de poule, c'est effectivement une problématique récurrente notamment à cette période de l'année : ils peuvent apparaître en quelques jours voire en quelques heures, dans certains cas, en fonction de la météo, de la pluie voire du gel. Nos effectifs sont mobilisés sur le sujet. Nous allons consacrer un budget de 900 000 euros à l'entretien et à la réfection de nos voiries en 2024. Ce n'est pas négligeable. Je rappelle que le budget, en 2014, était de 400 000 euros dans ce domaine.

Je vous remercie de votre attention, de votre présence au Conseil municipal et de la sérénité de nos débats.

Je vous rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 26 mars 2024, à 18 h 30, ici même. Les vœux du Maire à la population auront lieu le 11 janvier 2024 à 19 h 00 ; vous y êtes tous conviés, naturellement.

Je vous souhaite, dans cette période trouble sur tous les aspects, un excellent et joyeux Noël, de belles fêtes de fin d'année, empreintes, je l'espère, de sérénité et de bonheur à partager avec vos familles et vos amis. »

La séance est levée à 20 h 19.

A blue ink signature of Brice Rabaste, written over a circular official stamp of the Municipality of Chelles.

Brice RABASTE,
Maire de Chelles

A blue ink signature of Raphaël Labreuil.

Raphaël LABREUIL
Secrétaire de séance